

**Procès-verbal
de la séance du Conseil Communal
du 26/12/2018**

Présents : HENON Jean-Christophe, Bourgmestre, Président
 PAULUS Jean, VANGOSSUM Georges, WARZEE Pierre, GRIGNET-COX Cécile, Echevins
 CLARENNE Jean, Président du CPAS faisant fonction
 CORNELIS Frédéric, PIRLET Didier, FLAGOTHIER Frédéric, QUINTART Albert, ~~WEISE Thierry, GILKINET Patrick~~, SURINGS Valéry, TOURNADRE Thibaut, PENDEVILLE-ROMAIN Johanna, MARECHAL Nicole,
 CARA Jean-Pierre, GODFRAIND Camille, Conseillers communaux
 BASTIN Jean-Claude, Directeur général

La séance débute à 19h30 et se termine à 21 heures

Séance publique

(1) Budget 2018 du CPAS 1.842.073.521.1

Le Conseil communal,

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale (M.B. 6.2.2014) réformant la tutelle générale des CPAS ;

Vu la circulaire du relative à la tutelle sur les actes des Centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 16 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la loi organique des CPAS;

Considérant que le projet de budget a été analysé par le Centre régional d'aide aux communes en date du 12 novembre 2018 qui a remis un avis favorable;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation CPAS-Commune du 22/11/2018;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 14/12/2018 dans laquelle il approuve le budget 2019 du CPAS;

Décide par 12 voix pour, 2 abstentions du groupe ECOLO

d'approuver le budget 2019 du CPAS aux résultats suivants :

TABLEAU DE SYNTHESE

Exercice : 2019
Ordinaire

Service :

		2017	2018			2019
			Après la dernière M.B.	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation	
Compte 2017						
Droits constatés nets (+)	1	1.632.780,38				
Engagements à déduire (-)	2	1.585.606,50				
Résultat budgétaire au 01/01/2018 (1 – 2)	3	47.173,88				

Budget 2018					
Prévisions de recettes	4		1.921.637,52		1.921.637,52
Prévisions de dépenses (-)	5		1.921.637,52		1.921.637,52
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2019 (4 + 5)	6				
Budget 2019					
Prévisions de recettes	7				1.747.019,27
Prévisions de dépenses (-)	8				1.747.019,27
Résultat budgétaire présumé au 01/01/ 2020 (7 + 8)	9				

Exercice : 2019
Extraordinaire

Service :

		2017	2018			2019
			Après la dernière M.B.	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation	
Compte 2017						
Droits constatés nets (+)	1	13.898,54				
Engagements à déduire (-)	2	13.898,54				
Résultat budgétaire au 01/01/2018 (1 – 2)	3					
Budget 2018						
Prévisions de recettes	4		31.305,00		31.305,00	
Prévisions de dépenses (-)	5		31.305,00		31.305,00	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2019 (4 + 5)	6					
Budget 2019						
Prévisions de recettes	7					155.000,00
Prévisions de dépenses (-)	8					155.000,00
Résultat budgétaire présumé au 01/01/ 2020 (7 + 8)	9					

A l'article 000/486-01 du budget ordinaire, le budget du CPAS 2019 prévoit une intervention communale de 503.119,75€.

Entrée de Frédéric Flagothier

(2) Budget communal 2019 2.073.521.1

Le Collège communal,

Vu le projet de budget 2019 établi par le collège communal et fixé à la séance du 29/11/2018;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le budget 2018 et ses 2 MB ;

Vu le compte communal 2017 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 29/11/2018 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier rendu d'initiative le 04/12/2018, annexé à la présente délibération;

Vu la réunion avec le CRAC et de la DGO 5 initialement prévue le 28/11/2018 et remplacée par des explications téléphoniques;

Vu l'absence de réunion du CODIR,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que le budget 2019 devrait permettre à la commune de passer l'exercice en garantissant les finances communales ;

Considérant les remarques et questions du groupe ECOLO (Madame Nicole Maréchal) :

"C'est une première pour moi que d'aborder un budget communal et j'ai trouvé celui-ci clair et aisé d'accès; il contient aussi pas mal de mesures que je trouve tout à fait pertinentes; j'ai cependant des questions poser, dans le but avant tout de bien comprendre;

- questions techniques donc d'abord, à l'ordinaire:

- . p. 7, 124/911-01: 29.374,23 €, remboursement d'emprunts (patrimoine privé) ? de quoi s'agit-il?*
- . p. 8, 351/435-01, augmentation de contribution aux frais de fonctionnement de la zone de secours (+ 33.000 €), pourquoi?*
- . p. 10, 421/116-02, 9.648.46 €, rente directement à charge de la commune? de quoi s'agit-il?*
- . p. 14, 529/435-01, augmentation de 41.5 Ms à 58 Ms pour RCO contribution communale dans les frais de l'ADL? pourquoi?*
- . p. 21, 762/435-01: passage de 7.000 à 17.000 € pour action de promotion de la pierre? idem*
- . p. 21, 7902/435-01, multiplication par 4 de la contribution à charge de fonctionnement de la fabrique de St Martin? idem*
- . p. 25, 844/124-21, multiplication par 4 des frais d'animation de la Caramblolle (ONE)? Idem*
- . p. 26, 874/911.01, multiplication par 14 pour amortissement alimentation en eau rue Entre Deux Ponts? Idem*
- . p. 34, 104/308.03, multiplication par 4 pour S.A.C? Idem*

- questions techniques à l'extraordinaire:

- . p. 3, 124/724-60, 2019 0003: investissements pour toiture de la salle de l'Alliance, suffisants?*
- . p. 3: idem, 2019 0015; télégestion du chauffage MDP; cela semble très élevé, qui gère?*

Réponses ont été données à mes questions, ou renvoi au directeur financier pour plus d'informations.

Remarques générales:

J'ai constaté que les dépenses augmentaient de 20 à 25 % pour les frais de chauffage et

d'électricité, ce qui est énorme (bâtiments communaux, bâtiments de police, Carambole, MDP ...); il faut absolument réfléchir aux mesures aptes à diminuer ces couts (isolation, double vitrage, panneaux photovoltaïques ...). Y compris pour la Maison du Peuple puisque qu'on va bientôt sortir de la période de 15 ans durant laquelle la Commission des Sites interdit toute modification. Nous viendrons avec des propositions à ce sujet; de plus j'ai entendu dire que, s'agissait du projet de hall omnisports, on envisageait de la chauffer avec du mazout?! C'est complètement anachronique et contraire à la logique de transition écologique indispensable;

Je n'ai rien trouvé aux postes relatifs au Trial? Pourquoi?

APE: quelle attitude la commune prendra-t-elle quant aux emplois concernés, face à la potentielle réforme à venir?

Intradel : augmentation de 20% de la taxe enlèvement? Il y a un travail à faire pour diminuer le cout, particulièrement pur les citoyens qui trient et payent aujourd'hui trop de taxes; nous ferons des propositions à ce sujet.

Ce budget n'attribue pas un euro de plus pour les matières environnement, alors qu'il semble clair aujourd'hui que sa préservation est une urgence pour tous. Idem pour les activités de la bibliothèque, alors qu'elle développe des actions publiques très intéressantes et qui ont du succès.

Rien non plus pour la participation: pas de travail par exemple sur un budget participatif par association ou par comité de village. C'est pourtant plus intéressant que des subsides directs: apprentissage de la démocratie participative de façon très pratique, permettant de définir au mieux les besoins prioritaires, de comprendre la complexité de la mise en place d'une décision, de s'engager pour l'intérêt public.

Concernant l'ADL: je n'ai rien vu concernant la promotion des produits locaux.

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide par 13 voix pour et 2 voix d'abstention.

1. Le Budget pour l'exercice 2019, service ordinaire est approuvé 13 voix pour, 0 voix contre et 2 absentions du groupe ECOLO.

Les tableaux de synthèse et récapitulatif de l'ordinaire,

TABLEAU DE SYNTHESE

Exercice : 2019

Service : Ordinaire

		2017	2018			2019
			Après la dernière M.B.	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation	
Compte 2017						
Droits constatés nets (+)	1	6.975.879,29				
Engagements à déduire (-)	2	6.681.053,15				
Résultat budgétaire au 01/01/2018 (1 – 2)	3	294.826,14				
Budget 2018						
Prévisions de recettes	4		6.856.701,20	-226.089,64	6.856.701,20	
Prévisions de dépenses (-)	5		6.630.611,56		6.630.611,56	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2019 (4 + 5)	6		226.089,64	-226.089,64	0,00	
Budget 2019						

Prévisions de recettes	7				6.551.830,77
Prévisions de dépenses (-)	8				6.548.009,51
Résultat budgétaire présumé au 01/01/ 2020 (7 + 8)	9				3.821,26

ANNEXE AU TABLEAU DE SYNTHESE
Service Ordinaire

RECETTES

ARTICLE	LIBELLE	EN PLUS
1. Total des recettes en PLUS		0,00

ARTICLE	LIBELLE	EN MOINS
3510/998-01	Utilisation des provisions	222006.82
35150/998-01	Utilisation des provisions	4082.82
2. Total des recettes en MOINS		0,00
SOLDE DES ADAPTATIONS EN RECETTES EXERCICE AN_EXERC_M_1 (1 – 2) à reporter au tableau de synthèse		226089,64

DEPENSES

ARTICLE	LIBELLE	EN PLUS
3. Total des dépenses en PLUS		0,00

ARTICLE	LIBELLE	EN MOINS
4. Total des dépenses en MOINS		0,00
SOLDE DES ADAPTATIONS EN DEPENSES EXERCICE 2018 (3 – 4) à reporter au tableau de synthèse		0,00

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Dépenses 2019

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
Total	3.219.982,32	1.096.733,28	1.628.116,30	603.177,61	6.548.009,51		6.548.009,51
Balances exercice propre					Déficit	0	
Exercices antérieurs					Dépenses Ordinaire		0
					Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Dépenses Ordinaire		6.548.009,51
069 Prélèvements							0
Total général							6.548.009,51
Résultat général					Mali	0	

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Recettes 2019

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
Total	248.347,64	6.004.692,12	103.052,17	6.356.091,93	195.738,84	6.551.830,77
Balances exercice propre				Excédent	3.821,26	
Exercices antérieurs				Recettes Ordinaire		0
				Excédent	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Ordinaire		6.551.830,77
069 Prélèvements						0
Total général						6.551.830,77
Résultat général				Boni	3.821,26	

Le budget pour l'exercice 2018, service extraordinaire est approuvé par 13 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions du Groupe ECOLO.

Les tableaux de synthèse et récapitulatif de l'extraordinaire,

TABLEAU DE SYNTHESE

Exercice : 2019

Service : Extraordinaire

	2017	2018			2019
		Après la dernière M.B.	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation	
Compte 2017					

Droits constatés nets (+)	1	2.643.386,53				
Engagements à déduire (-)	2	2.665.878,46				
Résultat budgétaire au 01/01/2018 (1 – 2)	3	-22.491,93				
Budget 2018						
Prévisions de recettes	4		2.620.771,19		2.620.771,19	
Prévisions de dépenses (-)	5		2.620.771,19		2.620.771,19	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2019 (4 + 5)	6					
Budget 2019						
Prévisions de recettes	7					1.409.520,74
Prévisions de dépenses (-)	8					1.409.520,74
Résultat budgétaire présumé au 01/01/ 2020 (7 + 8)	9					

ANNEXE AU TABLEAU DE SYNTHÈSE
Service Extraordinaire

RECETTES

ARTICLE	LIBELLE	EN PLUS
1. Total des recettes en PLUS		0,00

ARTICLE	LIBELLE	EN MOINS
124/724-60/20160003	DR FP1.14 rénovation du cercle	18000.00
764/663-51	Centre sportif marché de service	75000.00
421/665-52/20140002	DR canalisation du ruisseau	56500.00
421/961-51/20140002	DR canalisation du ruisseau	30000.00
4211/665-52	Subv plan trottoirs	165000.00
722/665-52/20170007	PPT 2018 Oneux : nouvelle classe	126720.00
060/995-51/20170007	PPT 2018 Oneux : nouvelle classe	17280.00
766/665-52/20180006	Eclairage de la grotte	150000.00
766/665-52/20180008	Plaines de jeux	273539.33
060/995-51/20180008	Plaines de jeux	68384.83
060/995-51/20140002	DR canalisation du ruisseau	8500.00
060/995-51/20140002	Clapets antiretour place Neuforge	14500.00
060/995-51/20180010	Achat emprise tiers Pirard égout	1060.00
2. Total des recettes en MOINS		1004484,16
SOLDE DES ADAPTATIONS EN RECETTES EXERCICE AN_EXERC_M_1 (1 – 2) à reporter au tableau de synthèse		0,00

DEPENSES

ARTICLE	LIBELLE	EN PLUS
3. Total des dépenses en PLUS		0,00

ARTICLE	LIBELLE	EN MOINS
---------	---------	----------

060/955-51	Centre sportif marché de service	75000.00
060/955-51	Subv plan trottoirs	165000.00
124/665-52/20160003	DR FP1.14 rénovation du cercle	18000.00
421/735-60/20140002	DR canalisation du ruisseau	95000.00
4213/735-60/20140002	Clapets antiretour place Neuforge	14500.00
877/711-60/20180010	Achat emprise tiers Pirard égout	1060.00
722/723-60/20170007	PPT 2018 Oneux : nouvelle classe	144000.00
766/725-60/20180008	Plaines de jeux	341924.16
569/725-60/20180006	Eclairage de la grotte	150000.00
4. Total des dépenses en MOINS		1004484,16
SOLDE DES ADAPTATIONS EN DEPENSES EXERCICE 2018 (3 – 4) à reporter au tableau de synthèse		0,00

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Dépenses 2019

Fonctions	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
Total	1.295,98	1.146.234,16	21.990,60	1.169.520,74		1.169.520,74
Balances exercice propre	Déficit				0	
Exercices antérieurs				Dépenses Extraordinaire		0
	Déficit				0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Dépenses Extraordinaire		1.169.520,74
069 Prélèvements						240.000,00
Total général						1.409.520,74
Résultat général	Mali				0	

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Recettes 2019

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
Total	1.034.319,33		260.000,00	1.294.319,33		1.294.319,33
Balances exercice propre	Excédent				124.798,59	
Exercices antérieurs				Recettes Extraordinaire		0
	Excédent				0	
Totaux exercice propre +				Recettes		1.294.319,33

exercice antérieurs				Extraordin aire		
069 Prélèvements						115.201,41
Total général						1.409.520,74
Résultat général	Boni					0

Fonds de réserve et provisions

Mouvement des réserves et provisions							
Intitulé	Compte général	Disponible compte 2017	Disponible présumé 2018	Dotation prévue en 2019		Utilisation prévue en 2019	Soldé présumé clôture 2019
				Prélèvement du service ordinaire	Prélèvement du service extraordinaire		
Fonds de réserve Ordinaire	14104	213.779,58	213.779,58				213.779,58
Fonds de réserve extraordinaire	14105	-398.268,16	9.294,08		240.000,00	115.201,41	134.082,62 +10972,62 -240.000,00 = 38.082,62
Provisions	16000	266.000,00	39.454,34			195.738,84	-156.284,50 +2260,00 =698,50

Le Conseil communal transmet la présente délibération aux autorités de tutelle, aux organisations syndicales et au Directeur financier.

(3) Fixation de la balise de dette 2.073.527

Vu le budget 2019,

Vu les instructions budgétaires 2019,

Vu le Plan de gestion,

Vu la nécessité de fixer la balise annuelle d'emprunts pour investissements

Décide à l'unanimité

Fixe la balise annuelle d'emprunts pour investissements comme suit:

	N-1 (Compte ou dernière MB)	Budget initial N ou adapté
Population	5.390,00	5.390,00
Balise	180,00	180,00
Maximum théorique	970.200,00	970.200,00
Maximum avec reliquat antérieur	970.200,00	1.710.400,00
Emprunts totaux (Commune et entités consolidées)	230.000,00	260.000,00

Emprunts 2013 et antérieurs	0,00	0,00
Hors balise sur décision ministérielle	0,00	0,00
Adaptation tableau de synthèse projets non engagés en N-1	0,00	0,00
Reliquat	740.200,00	1.450.400,00

(4) Délégation du Conseil communal vers le Collège communal et vers le Directeur général en matière de marchés publics 1.712

Le Conseil communal,

En séance publique,

Chapitre 1. Délégation du Conseil communal vers le Collège communal en matière de marchés publics pour les dépenses relevant du budget ordinaire

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule en son par. 1^{er} que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et en son par. 2 qu'il peut déléguer ces compétences au collège communal notamment, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions, pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour les dépenses relevant du budget ordinaire ;

Chapitre 2. Délégation du Conseil communal vers le Directeur général en matière de marchés publics pour les dépenses relevant du budget ordinaire d'un montant inférieur à 2.000 euros hors TVA,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule en son par. 1^{er} que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et en son par. 2 qu'il peut déléguer ces compétences au Directeur général ou à un autre fonctionnaire notamment, pour des marchés et concessions d'un montant inférieur à 2.000 euros hors TVA, relevant du budget ordinaire ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions, de faible montant, pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au Directeur général de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions d'un montant inférieur à 2.000 euros hors TVA, relevant du budget ordinaire ;

Considérant toutefois qu'il paraît important que le collège communal soit régulièrement informé de l'utilisation de cette délégation par le Directeur général ; Qu'il semble adéquat d'organiser un rapportage spécifique à ce sujet au dernier collège de chaque trimestre ;

Chapitre 3. Délégation du Conseil communal vers le Collège communal en matière de marchés publics pour les dépenses relevant du budget extraordinaire d'un montant inférieur à 15.000 euros hors TVA

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule en son par. 1^{er} que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et en son par. 2 qu'il peut déléguer ces compétences au collège communal notamment, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, inférieures à 15.000 euros hors TVA ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions, en évitant de surcharger ledit conseil, et en lui permettant de déléguer certaines tâches pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant toutefois qu'il paraît important que le conseil communal soit régulièrement informé de l'utilisation de cette délégation par le collège communal ; Qu'il semble adéquat d'organiser un rapportage spécifique à ce sujet à l'occasion du rapport présenté lors de la réunion du conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes, en vertu de l'article L1122-23 CDLD ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Le groupe ECOLO approuvant les articles 1 et 2 de la décision mais pas l'article 3 de la décision,

Décide à l'unanimité

Article 1er

Par 15 voix pour, de donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par. 1 CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire.

La présente décision de délégation est arrêtée sans limitation de durée, mais est révocable à tout moment par le conseil communal.

Article 2ème

Par 15 voix pour, de donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par. 1 CDLD, au Directeur général pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire, d'un montant inférieur à 2.000 euros hors TVA.

Le collège communal sera informé de l'utilisation de cette délégation par le Directeur lors du dernier collège de chaque trimestre ;

La présente délibération de délégation est arrêtée sans limitation de durée, mais est révocable à tout moment par le conseil communal.

Article 3ème

Par 13 voix pour et 2 voix contre du Groupe ECOLO, de donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par. 1 CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget extraordinaire, dont la valeur est Inférieure à 15.000 euros hors TVA.

La liste des délibérations prises par le collège communal en vertu de la délégation du conseil communal, pour l'exercice budgétaire concerné, sera jointe au rapport présenté par le collège communal lors de la réunion du conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes (article L1122-23 CDLD).

La présente délibération de délégation est arrêtée sans limitation de durée, mais est révocable à tout moment par le conseil communal.

(5) Règlement redevance relatif à l'enregistrement d'une demande de changement de prénom - Loi du 18/06/2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution de litiges 1.755.12

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30,

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte,

Vu la loi du 18 juin 2018 (MB du 2/07/2018) portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution de litiges,

Vu la circulaire du 11 juillet 2018 (M.B. 18/07/2018) relative à la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution de litiges en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux officiers de l'état civil et en règle les conditions de procédure,

Vu les recommandations émises par la circulaire du 5/07/2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019,

Considérant que la commune doit pouvoir se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions,

Vu l'avis de légalité positif remis par le Directeur financier en date du 13/11/2018,

Sur proposition du Collège Communal,

Arrête à l'unanimité,

le nouveau règlement redevance relatif à l'enregistrement d'une demande de changement de prénom comme suit:

Article 1:

Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance communale pour l'enregistrement d'une demande de changement de prénom.

Article 2:

La redevance est due par toute personne sollicitant l'enregistrement d'une demande de changement de prénom.

Article 3: Taux

La redevance est fixée à 300 € par demande de changement de prénom.

Une demande de changement de prénom(s) est soit:

- la modification d'un ou de plusieurs prénom(s) déjà attribué(s) au citoyen par son acte de naissance,
- le changement complet d'un ou de plusieurs prénom(s) déjà attribué(s) au citoyen par son acte de naissance

Toutefois, cette redevance est limitée à 10% du montant initial, soit 30 €, si le prénom:

- conformément à l'article 11 de la Loi du 25 juillet 2017, est modifié dans le cadre d'une déclaration réalisée par un citoyen qui a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre vécue intimement et pour autant que le prénom choisi soit conforme à cette conviction,
- est ridicule et odieux (en lui-même par association avec le nom de famille ou parce qu'il est désuet)
- prête à confusion (par exemple s'il indique le mauvais sexe ou se confond avec le nom)
- est modifié par un trait d'union ou un signe qui modifie sa prononciation (un accent)
- est modifié uniquement par la suppression complète d'une partie d'un prénom composé sans pour autant modifier l'autre partie,

Article 4: Exonération

Les personnes visées aux articles 11 bis, § 3, alinéa 3, 15, § 1er, alinéa 5, et 21, §2, alinéa 2, du Code de la nationalité belge, sont exonérées de la redevance.

Article 5: Modalités de paiement

La redevance est payable au comptant contre la délivrance d'une preuve de paiement au moment de la demande de changement de prénom.

Article 6:

En cas de non-paiement les frais du rappel par voie recommandé prévu par l'activité L1124-40 § 1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation seront à charge du débiteur et s'élèveront à 5 €.

Article 7:

La présente décision entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale.

Article 8:

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et au Directeur Financier

(6) Taxe sur les carrières: décision de ne pas percevoir en 2019 en compensation du versement par la Région wallonne d'une indemnité équivalente. 1.713.41

Le Conseil communal,

Vu la taxe communale sur les carrières votée le 30/04/2015 pour les exercices 2016 à 2020,

Vu le courrier du SPW du 13/11/2018 dans lequel annonce que dans le cadre de mesures compensatoires relatives à la mise en place du prélèvement kilométrique, il est possible pour les communes qui lèvent une taxe sur les carrières de ne pas lever de taxe pour 2019 et de percevoir une compensation par la Région,

Vu le courrier du SPW fixant la date butoir au 28/02/2019 pour prendre position sur cette opportunité,

Étant donné qu'il sied que le conseil communal prenne une décision de non perception de la taxe sur les carrières pour l'exercice 2019,

Étant donné que le Conseil communal doit aussi décider de bénéficier de la compensation de la Région wallonne pour l'exercice 2019 pour un montant de 20.000,00 €,

Décide à l'unanimité

La taxe sur les carrières de l'exercice 2019 ne sera pas perçue.

Le montant de 20.000,00 € sera demandé à la Région wallonne en compensation de cette non perception et sera versé sur le compte : BE-39-0910-0041-6119 de l'Administration communale de Comblain-au-Pont.

La déclaration de créance sera complétée selon le courrier et renvoyée avec les pièces justificatives et aussi déposée dans E Tutelle.

(7) Régie communale ordinaire "Agence de Développement Local de Comblain-au-Pont" - Fin de la période d'agrément 2014-2019 au 31 décembre 2019 - Décision de maintenir l'ADL et de solliciter la demande de renouvellement d'agrément pour la période 2020-2025 (dossier complet à rentrer à la DGO6 avant le 30 juin 2019) 1.82

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu le Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu le Décret du 28 novembre 2013 modifiant le Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, particulièrement l'article 8 relatif traitant du renouvellement de l'agrément ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 janvier 2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et modifiant l'arrêté royal n° 519 du 31 mars 1987 organisant la mobilité volontaire entre les membres du personnel statutaire des communes et des centres publics d'aide sociale qui ont un même ressort ;

Vu la décision du Conseil communal du 11 mai 2007 de maintenir une Agence de développement local sur son territoire et de solliciter pour ce faire une demande d'agrément auprès du Ministère de la Région wallonne (Direction générale de l'Économie et de l'Emploi – Division de l'Emploi et de la Formation professionnelle) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 novembre 2007 relative à la mise en régie communale ordinaire de l'agence de développement local ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2008 octroyant à la commune de Comblain-au-Pont l'agrément pour exercer une activité d'agence de développement local du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er mars 2011 octroyant à la commune de Comblain-au-Pont un renouvellement d'agrément pour exercer une activité d'agence de développement local du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 juillet 2014 octroyant à la commune de Comblain-au-Pont un renouvellement d'agrément pour exercer une activité d'agence de développement local du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2019 ;

Vu les remarques formulées par la Commission d'agrément sur le projet de plan d'actions 2014-2016 de l'ADL ;

Vu la délibération du Collège communal du 05 février 2015 approuvant le projet de réponses envoyés à la DGO6 le 09 février 2015 avant la rencontre du 18 février 2015 ;

Considérant la cohérence des missions décrétales de l'Agence de Développement Local avec celles de l'opération de développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 07 mars 2013 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de Comblain-au-Pont pour dix ans ;

Considérant l'intégration de la stratégie de développement local au Programme communal de Développement rural (PCDR) ;

Considérant les rapports d'activités, les apports et résultats du travail accompli par l'ADL lors des deux précédentes mandatures communales ;

Vu le courriel 29 novembre 2018 de la DGO6 informant les agents ADL que la demande de renouvellement d'agrément pour la période 2020-2025 doit être introduite au plus tôt dix mois et au plus tard six mois avant l'expiration de l'agrément en cours ;

Attendu que pour les ADL dont l'agrément prend fin le 31 décembre 2019, le demande de renouvellement d'agrément doit donc être rentrée pour le 30 juin 2019 au plus tard ;

Attendu que la demande de renouvellement d'agrément doit être accompagnée d'un dossier qui doit comporter :

Article 8 de l'AGW du 15 février 2007 modifié par l'AGW du 30 janvier 2014 :

1° les modifications apportées aux documents visés à l'article 3, alinéa 2, 1° et 2°

[soit :]

[1° la délibération du ou des conseils communaux ayant pour objet de créer ou de maintenir une A.D.L. et sollicitant la demande d'agrément par la demanderesse.

2° une copie des statuts de l'ASBL ou de la délibération du conseil communal organisant la régie ordinaire ou autonome] ;

2° le plan d'actions, complémentaire aux actions de développement local assurées par les opérateurs existants, visé à l'article 2, 3°, du décret

[soit :]

[3° le « plan d'actions », le document d'orientation et de programmation stratégique du développement durable de la commune ou des communes associées sur le plan socio-économique résultant de la concertation entre les acteurs locaux, à savoir les pouvoirs publics, le secteur privé ou associatif et les habitants, réalisé à partir de l'étude AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) et du diagnostic global du territoire qui en résulte] ;

3° le calendrier d'élaboration et de réalisation du plan d'actions visé à l'article 2, 3°, du décret;

4° un relevé du personnel occupé aux missions de l'A.D.L. avec pour chacune de ces personnes, l'indication de ses qualifications et de ses fonctions au sein de l'A.D.L.(et le respect de l'engagement prévu à l'article 4, 4° du décret – AGW du 30 janvier 2014, art. 4)

[4°(engager, selon les modalités déterminées par le Gouvernement, au moins un agent de niveau A et un agent de niveau B ou C, occupés chacun à temps plein. Cette obligation intervient dans les six mois à dater de la décision d'agrément. Les agents exécutent leurs prestations sous l'autorité de l'A.D.L. même lorsqu'il s'agit d'une mise à disposition du personnel communal affecté aux missions exercées par l'A.D.L.

Si une réduction du temps de travail est autorisée en vertu de la réglementation applicable au personnel, l'A.D.L doit procéder au remplacement de l'agent dont le temps de travail est inférieur à un 4/5^e temps, dans les conditions prévues à l'alinéa 1^{er}.

L'A.D.L. peut introduire une demande de dérogation motivée, pour une durée inférieure ou égale à une année, auprès du Gouvernement selon les modalités qu'il détermine – Décret du 28 novembre 2013, art. 2).];

5° la programmation de la formation continue des agents visés à l'article 4, 4°, du décret en liaison avec l'objet social de l'A.D.L.;

6° le plan financier, comprenant notamment un budget de formation, compatible avec le plan de gestion existant pour les communes qui y sont soumises;

7° les engagements visés à l'article 4, 2°, 3°, 6°, 7°, 8°, 10° et 11°, du décret.

Attendu que la procédure prévue aux articles 4 à 6 (soit, les articles 4, 5 et 6) de l'AGW s'applique aux demandes de renouvellement d'agrément :

Art. 4.

(Dans un délai de dix jours à dater de la réception de la demande d'agrément, l'Administration adresse à la demanderesse un accusé de réception.

L'instruction de la demande est effectuée par l'Administration.

Au terme de l'instruction et dès que l'Administration constate que le dossier est complet, elle en avise la demanderesse.

Le cas échéant, elle invite l'agence de développement local à compléter le dossier visé à l'article 3, alinéa 2.

Les pièces et renseignements manquants sont transmis selon la procédure visée à l'article 3, alinéa 1^{er}.

– AGW du 30 janvier 2014, art. 3)

Art. 5.

L'administration transmet le dossier à la Commission dans un délai d'un mois à dater de la réception du dossier complet.

Art. 6.

§1^{er}. La Commission remet aux Ministres un avis motivé sur toute demande d'agrément dans un délai d'un mois à dater de sa saisine. Les mois de juillet et août ne sont pas pris en compte dans le calcul de ce délai.

A défaut d'avis rendu dans le délai visé à l'alinéa 1^{er}, l'avis est réputé favorable.

§2. L'avis de la Commission est motivé en tenant compte du respect des conditions fixées par l'article 4 du décret et notamment de:

1° l'importance des moyens mis en oeuvre par la demanderesse pour la réalisation des activités de l'A.D.L. et l'adéquation de ces moyens par rapport aux objectifs prioritaires;

2° la cohérence et la pertinence du plan d'actions.

La Commission peut entendre les représentants de la demanderesse d'initiative ou à la demande de celle-ci.

Dans ce cas, une convocation est adressée à la demanderesse par lettre recommandée, en mentionnant les points précis qui seront discutés.

Les Ministres peuvent préciser les conditions visées à l'alinéa 1^{er}.

Attendu que :

Art. 8 de l'AGW

§2. L'avis de la Commission sur la demande de renouvellement de l'agrément est motivé en tenant compte du respect des conditions fixées par les articles 4 et 5 du décret et notamment de:

1° l'évaluation des résultats des actions;

2° la réalisation du plan d'actions démontrant la complémentarité des actions développées par rapport à celles proposées par les opérateurs existants;

3° l'importance des moyens mis en oeuvre par l'A.D.L. pour la réalisation de ses activités et l'adéquation de ses moyens par rapport au plan d'actions;

4° la cohérence et de la pertinence des actions et des objectifs repris dans le plan d'actions;

5° la plus-value engendrée par le partenariat local en terme de création d'emplois, de développement de l'activité économique et d'amélioration de la qualité de vie. ;

Vu le courriel du 30/11/2018 du responsable ADL attirant l'attention du Bourgmestre et du Directeur général sur l'échéance du 30 juin 2019 et sur le fait que, durant les six premiers mois de 2019, l'ADL sera déjà mobilisée par :

- la rédaction de son rapport d'activités 2018 à rentrer pour le 31 mars 2019 ;
- la rédaction du rapport annuel 2018 de l'opération de développement rural à rentrer pour le 31 mars 2019 ;
- la préparation du marché de l'Ascension qui aura lieu le 30 mai 2019 ;
- Etc. ;
- dans un contexte où la deuxième agent ADL, Marie-Noël Dizier, sera absente durant trois mois, jusque mi avril 2019 ; et que sa remplaçante ne sera pas à même d'abattre la même quantité de travail avec la même efficacité ;

Considérant la proposition du responsable de l'ADL d'intégrer au volet externe du futur PST un objectif stratégique de développement local au sens du décret du 25 mars 2004 à savoir *"la promotion du développement durable à l'échelon local qui consiste en l'amélioration de la qualité de vie sur le plan économique et la création d'emplois"*, lequel précise également que le développement local *"doit être global, prospectif, intégré, s'enraciner dans les ressources endogènes et bénéficier à la collectivité locale ainsi qu'à ses membres"* ;

Attendu que le plan d'actions doit résulter de la concertation entre les acteurs locaux, à savoir les pouvoirs publics, le secteur privé ou associatif et les habitants, sur base de l'étude AFOM et du diagnostic global du territoire qui en résulte (*article 2, 3°, du décret*) ;

Considérant que le responsable de l'ADL propose d'organiser cette concertation de deux manières :

- d'une part en consultant la CLDR (ou un groupe de travail "développement local" à créer au sein de celle-ci) en sa qualité de "comité de pilotage" de l'ADL ;
- d'autre part en consultant les partenaires directement concernés par certains objectifs opérationnels (SMART) et certaines fiches-actions, soit par le biais de réunions de travail dédiées aux actions concernées ; soit par mails en leur soumettant les projets de fiches-actions ;

Considérant l'opportunité d'intégrer le futur plan stratégique 2020-2025 de l'ADL au volet externe du futur Programme Stratégique Transversal (PST) au sein d'un objectif stratégique de développement local ;

Considérant qu'il est opportun de permettre à l'ADL de poursuivre son travail, à la fois de manière complémentaire au PCDR et de manière intégrée au futur PST, et dans une optique de stimulation et de développement de projets en partenariat ;

Attendu que la demande de renouvellement de l'agrément doit être introduite, conformément au décret et à l'arrêté du gouvernement wallon, avant le 30 juin 2019 ;

Attendu que l'ADL devra soumettre le dossier de demande de renouvellement à l'approbation de son instance dirigeante, à savoir le Collège communal ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour approuvant le projet de budget 2019 de la régie communale ordinaire "Agence de Développement Local de Comblain-au-Pont" pour un montant total équilibré à 136.020,28 €, dont le montant de la subvention wallonne 2019 estimé à 78.101,94 € et le montant de la contribution financière de la commune estimé à 57.918,34 € ;

Vu l'avis de légalité, favorable, émis par le Directeur financier en date du 18/12/2018 ;

Décide à l'unanimité

1° De maintenir une ADL sur le territoire de la commune ;

2° D'introduire une demande de renouvellement de l'agrément de l'ADL pour la période 2020-2025 ;

3° De confier au Collège communal la réalisation et l'envoi dans les délais du dossier de demande de renouvellement de l'ADL.

(8) Régie communale ordinaire "Agence de développement local de Comblain-au-Pont" - budget pour l'exercice 2019 : approbation 1.82

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu les Décrets du 15 décembre 2005 et du 28 novembre 2013 modifiant le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16/11/2007 relative à la mise en régie communale ordinaire de l'agence de développement local ;

Vu l'arrêté du régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales,

Vu le Décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article 11 qui transfère la compétence de la tutelle spéciale d'approbation du « Collège provincial » au « Gouvernement » wallon ;

Vu l'article L3131-1, §1 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le budget de l'ADL doit être arrêté par le Conseil communal pour être transmis ensuite pour approbation à la tutelle exercée par le Gouvernement wallon ;

Vu la délibération du conseil communal du 09/12/2016 ayant pour objet la mise à disposition gratuite, par l'administration communale, d'un double bureau à la régie communale ordinaire "Agence de Développement Local de Comblain-au-Pont" ;

Vu le budget pour l'exercice 2018 de la Régie communale ordinaire ADL de Comblain-au-Pont, voté en séance du Conseil communal, en date du 09 février 2018 et transmis à la tutelle le 07 mars 2018 ;

Vu l'avis du Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) rendu sur le budget communal 2018 en date du 15 mars 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 avril 2018 de la Ministre de tutelle, Madame Valérie DE BUE, approuvant le budget 2018 de l'ADL ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 mai 2018 par laquelle celui-ci prend connaissance de l'arrêté ministériel d'approbation du budget 2018 de la régie communale ordinaire "Agence de Développement Local de Comblain-au-Pont" ;

Vu le projet de budget 2019 de la régie communale ordinaire "Agence de Développement Local de Comblain-au-Pont", ci-annexé, établi par le Directeur financier faisant fonction et le responsable de l'ADL ;

Considérant que ce projet de budget 2019 s'équilibre pour un montant total de 136.020,28 € ;

Considérant que les dépenses de personnel (facture communale) couvriront les deux équivalents temps plein, dont un de niveau 1 et un de niveau 2+ ;

Attendu que l'agent ADL, Madame Marie-Noël DIZIER, devrait être en congé de maternité de début janvier à début avril, et sera remplacée par Madame Odile SIMON, agent de niveau 2 ;

Considérant que le subside annuel de l'Agence de développement local est de 63.000 € indexés annuellement selon l'index des prix à la consommation (se référer à la circulaire budgétaire pour obtenir les montants relatifs à l'année en cours) et porte sur maximum 70% des dépenses de fonctionnement de l'ADL ;

Considérant que pour 2019 le subside régional peut être estimé autour de 78.101,94 € ;

Considérant que les dépenses communales (frais de personnel, de formation, de déplacement, frais techniques divers, frais postaux, primes syndicales, contribution versée à la RCO) estimées à 136.020,28 €, ainsi que les recettes communales (remboursement des frais de fonctionnement et frais de personnel par l'ADL), estimées à 136.020,28 €, seront également inscrites au budget communal 2019 ;

Attendu que la contribution communale est estimée à 57.918,34 € pour 2019 sur un budget total de 136.020,28 € ; ce qui représente, en même temps, +/- 74 % de la subvention estimée et l'intervention communale minimale nécessaire pour répondre aux autres exigences du décret (2 agents à temps plein dont un responsable de niveau 1 et 2ème agent de niveau 2+) ;

Vu l'avis de légalité sollicité le 07/12/2018 et transmis par le Directeur financier en date du 07/12/2018, à savoir qu' "il semble que rien ne s'oppose au vote par le Conseil communal du budget 2019 de l'ADL" ;

Décide à l'unanimité

1° d'approuver le projet de budget 2019 de la Régie Communale Ordinaire « Agence de développement local de Comblain-au-Pont » ;

2° de publier la présente délibération, avec le budget 2019 de la RCO (arrêté du Régent, art. 12) ;

3° de transmettre pour approbation ce projet de budget à la tutelle, avec l'avis de publication ;

4° de reporter les montants nécessaires en recettes et dépenses au budget ordinaire 2019 de la commune.

(9) Subsidés à des Tiers - 2018

Cheval&Sens ASBL - Demande de subvention 2.078.51

Le Collège,

Vu le Règlement général sur la Comptabilité communale arrêté par le gouvernement wallon en date du 5 juillet 2007,

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions,

Vu les articles L3331-1 et suivants du CDLD reprenant ladite loi,

Vu le décret régional wallon du 31 janvier 2013, publiée au MB du 14 février 2013, applicable au 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux,

Vu la demande de subvention de l'ASBL Cheval & Sens, représentée par Mme Véronique Detaille, de pouvoir bénéficier d'une subvention annuelle, au même titre que d'autres associations locales dont l'action est similaire,

Vu la décision du Collège communal du 29 novembre 2018 d'inscrire une proposition de subvention de 400,00 € (quatre-cents euros) à l'ASBL Cheval & Sens pour l'animation et la récréation de la jeunesse,

Décide à l'unanimité,

D'accorder une subvention de 400,00 € (quatre-cents euros) à l'ASBL Cheval & Sens pour l'animation et la récréation de la jeunesse,

L'association veillera à se conformer aux prescriptions auxquelles les attendus font référence,

La liquidation de la subvention n'interviendra qu'après décision du Collège certifiant que la subvention a bien été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été accordée.

-
- (9) Grotte de Comblain - Marché public de travaux ayant pour objet "Fournitures et travaux d'installation d'un nouvel éclairage (scénographie, cheminement et secours) à la Grotte de Comblain (attraction touristique trois soleils) - Procédure de passation en cours (rapport des offres reçues établi par l'ADL en concertation avec le Groupe de travail "Eclairage de la Grotte") - Demande de subvention à l'équipement touristique introduite auprès du Commissariat Général au Tourisme - Budget estimatif arrondi à 180.000 € tvac - Décisions et engagements du Conseil communal requis pour compléter le dossier de demande de subvention (sous réserve de l'obtention de celle-ci) :**
- a) approbation du principe des travaux, des plans et avant-projet (sur base de l'offre identifiée comme la plus avantageuse dans le rapport d'examen des offres) ;**
 - b) inscription d'un crédit de 180.000 € au budget extraordinaire 2019, sous l'article 569/725-60/20190010 ;**
 - c) engagement à prévoir la quote-part d'intervention financière locale ;**
 - d) engagement à maintenir l'affectation touristique de la subvention pendant un délai de 15 ans à partir du 1er janvier de l'année de la liquidation totale de la subvention ;**
 - e) engagement à entretenir en bon état la réalisation subsidiée**
 - f) motivation de la demande de dérogation au taux normal de la subvention de 60% à 80% 1.824.508/050**

Le Conseil communal,

Vu les Arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 & Arrêtés ministériels des 6 mars 1967 et 24 septembre 1969 en matière de subventions aux équipements touristiques ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Vu la réglementation déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement de l'équipement touristique - textes coordonnés des arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mars 2005 approuvant la "*Concession à l'asbl Découverte Géologique de Comblain-au-Pont et Environs de l'animation et de la gestion des équipements touristiques : grotte de l'Abîme, Centre d'Interprétation de la Chauve-souris, Carrière du Petit Banc et sentier géologique*" ;

Vu le courrier du 17 janvier 2011 adressé par le Collège communal au CGT (réf. ~~*104556~~, 66942) afin de demander une subvention auto-référentielle au taux exceptionnel de 80 % pour des Travaux de sécurisation et d'aménagement de la Grotte de l'Abîme à Comblain-au-Pont, notamment cet extrait :

"En outre, l'éclairage vieillissant, très énergivore, ainsi que le système électrique d'alimentation de la grotte doivent être complètement renouvelés. De nombreuses pannes ont été constatées

l'année dernière et nous ne pouvons nous permettre de prendre le risque que celles-ci aient lieu durant les visites publiques de la Grotte. Il est donc indispensable de sécuriser le cheminement des visiteurs par un nouvel éclairage. De même, la nécessité de réduire la consommation électrique ainsi que la volonté d'améliorer la mise en valeur des salles de la grotte justifient le remplacement complet de l'éclairage existant par un éclairage plus adapté et plus économe, pouvant être commandé depuis l'extérieur de la grotte.

Nous estimons cet investissement à minimum 100.000 € pour lequel nous sollicitons donc également une subvention à 80%, soit 80.000 € de subvention." ;

Vu le mail du 19/12/2013 (réf. *133579, 83379) adressé par l'ADL au CGT demandant un accusé de réception suite à la demande du 17/01/2011 ;

Attendu que le CGT, via son attaché Monsieur Bernard Perin, a répondu par téléphone que la demande devait être réintroduite car le courrier du 17/01/2011 portait sur deux projets et qu'il ne pouvait être validé deux fois ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 janvier 2014 ayant pour objet "*Grotte de l'Abîme - Rénovation de l'installation électrique et du système d'éclairage : demande de subvention au CGT (2014)*" et par laquelle le Collège actait que le CGT avait classé sans suite la demande de 2011 et proposait qu'une nouvelle demande spécifique soit envoyée pour les travaux de rénovation de l'installation électrique et de l'éclairage ;

Considérant que le Collège communal avait alors estimé le budget suivant :

- Travaux réalisés à la Merveilleuse :
 - Nouveaux spots LED (7) : 4200 € tvac
 - Nouvelle installation et programmation par salle: 2000 € tvac
 - Sous-total : 6200 € tvac, soit un cout estimé à +/- 900 € tvac par point lumineux
- FOIS le nombre de points lumineux (93) = 83700 € tvac
- + rénovation de l'installation électrique générale (45.000 € tvac)
- + groupe électrogène pour éclairage de sécurité
- + étude générale
- TOTAL = 150.000 € tvac ;

Vu le courrier du 27 janvier 2014 adressé par le Collège au CGT (réf. *134431, 83903) pour demander une subvention à l'équipement touristique au taux exceptionnel de 80%, visant à financer des travaux de rénovation de l'installation électrique et du système d'éclairage de la Grotte de l'Abîme ;

Vu la délibération du Collège communal du 03 juillet 2014 actant la reconnaissance par le CGT de la Grotte de l'Abîme, gérée par l'asbl les découvertes de Comblain, comme « Attraction touristique 3 soleils » ;

Vu le courrier du 16 janvier 2017 du Directeur de l'asbl les découvertes de Comblain, Monsieur Benoît Houbeau, sur la nécessité de réaliser rapidement des investissements de rénovation de l'électricité et de l'éclairage de la Grotte et de repenser la gestion de celle-ci dans l'esprit « Smart-Cities » ;

Vu la délibération du Collège communal du 02 février 2017 ayant pour objet : "*Tourisme - Rénovation de l'électricité et de l'éclairage de la Grotte (propriété communale gérée par l'asbl les découvertes de Comblain) - Courrier du 16 janvier 2017 du Directeur des découvertes sur la nécessité de réaliser rapidement des investissements de rénovation de l'électricité et de l'éclairage de la Grotte et de repenser la gestion de celle-ci dans l'esprit « Smart-Cities »*", par laquelle le Collège décidait de :

"Définir pour les quinze prochaines années, en concertation avec les découvertes de Comblain, le projet d'exploitation de la grotte en tant que cavité souterraine d'intérêt scientifique, joyau naturel et attraction touristique ;

Définir en conséquence le projet de rénovation de l'électricité et de l'éclairage de la grotte ;

Solliciter l'avis du Directeur financier ;

Le cas échéant, prévoir un budget lors de la prochaine modification budgétaire et introduire une demande de subvention à l'équipement touristique ;

De demander à l'asbl de financer la part non subventionnée des travaux, à concurrence du montant qu'elle avait mis en réserve, il y a quelques années, pour la rénovation de l'éclairage de la grotte ;

De relancer le bureau d'étude RESA pour obtenir des conseils et une aide éventuelle dans l'étude en matière d'éclairage économique et durable, y compris centre de Comblain-au-Pont, y compris Saint-Martin et les abords de la maison communale." ;

Vu le compte-rendu de la première réunion du Groupe de Travail « Grotte et Eclairage », piloté par l'ADL, qui s'est tenue le 22 juin 2017 ;

Considérant que le Groupe de travail proposait que les visites de la Grotte s'axent, pour les quinze prochaines années, "vers la pédagogie de proximité avec la mise en évidence de 4 spécificités :

- o les chauves-souris et les espèces cavernicoles ;*
- o des particularités géologiques ;*
- o l'aspect climatologique avec notamment le CO2 ;*
- o l'histoire locale (lien à établir avec le musée) " ;*

Considérant que le groupe de travail demandait que la Commune :

- 1. "procède le plus rapidement possible à des réparations structurelles et durables du cheminement de la Grotte qui est important pour éviter des accidents" ;*
- 2. "introduise avant la fin de l'année un dossier de subvention pour l'éclairage tout en le montant en étroite collaboration avec l'équipe des découvertes." ;*

Considérant que le groupe de travail souhaitait "Etudier de manière précise la scénographie avec la mise en évidence de certains points remarquables qui ne sont pas encore mis en lumière et qui ont un intérêt par rapport aux spécificités évoquées précédemment" ;

Vu les tâches qui avaient été identifiées et programmées par les membres du GT en juin 2017 :

- 1. "Rechercher des pistes de financement qui peuvent être aussi en dehors du CGT (par exemple via l'énergie, etc.)*
- 1. Une solution très temporaire va être mise en place pour permettre la visite des salles après la salle de la cascade. Le non éclairage par les lampes de cheminement coupées pour empêcher le différentiel général de sauter ne permet pas aux visiteurs de voir toute la Grotte.*
- 2. Une révision du dossier pédagogique de la Grotte et de sa synthèse va débuter durant l'été*
- 3. L'équipe des découvertes va procéder progressivement à l'inventaire des points à absolument mettre en lumière en fonction de ce qui a été écrit précédemment*
- 4. Procéder à une visite en présence de membres de GT avec Barnabé mais aussi d'éventuels personnes pouvant conseiller*
- 5. Vérifier certaines obligations légales car le générateur de secours ne fonctionne plus depuis plus de 10 ans ! "*

Considérant qu'en ce qui concerne la partie non subventionnée, le directeur des découvertes demandait que soit bien mesuré l'impact financier sur l'asbl, afin de trouver un accord comme stipulé au sein du second paragraphe de l'article 8 de la convention de concession ;

Vu la délibération du Collège communal du 10/08/2017 par laquelle le Collège décidait :

"De prendre connaissance du courrier du 13 juillet 2017 du Directeur de l'asbl les découvertes de Comblain et du compte-rendu de la réunion du Groupe de travail du 22 juin 2017 ;

D'approuver le principe de la réalisation de travaux en deux phases distinctes :

- 1. le plus rapidement possible : les travaux de rénovation (réparations structurelles et durables) de l'éclairage du cheminement de la grotte nécessaire au maintien des visites (enjeu de sécurité) ; pour lesquels un marché public de travaux doit être lancé dès que*

possible en procédure négociée sans publicité et pour lesquels il convient donc d'obtenir un budget estimatif via une prospection préalable (en étudiant la possibilité de faire faire une partie des travaux ou du placement par les ouvriers communaux ou du pool d'ouvriers mutualisés commune-RSI-Découvertes ;

2. à court terme : étudier et réaliser les travaux de rénovation de l'éclairage des salles ; ce qui implique de lancer un marché public de services afin d'étudier et de budgétiser ces travaux et constituer un dossier global et complet de demande de subvention au CGT (avec plans, métrés estimatifs, etc.) ;

De confirmer la proposition d'inscrire un premier montant provisionnel de 15.000 € (pour pouvoir réaliser la phase 1) sur l'article budgétaire extraordinaire 569/725-60 (n° de projet 20170016) dans le cadre de la MB1 (à approuver par le Conseil communal) ;

De demander à l'asbl les découvertes de Comblain si elle dispose toujours, dans son fonds de réserve, du solde de la subvention wallonne de 2010, et si ce montant pourrait couvrir ce montant de 15.000 € non subventionnés ; à défaut, ce montant serait financé sur fonds propres." ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier du 04/08/2017 joint à la délibération du 10/08/2017 ;

Vu le mail du 20/10/2017 du directeur des découvertes de Comblain transmettant un fichier détaillé, salle par salle, illustré de photos, des points d'intérêts à éclairer, établi en concertation avec l'équipe des découvertes de Comblain ; ainsi que le plan de la Grotte et les Schémas de la situation en 2015 ;

Attendu que l'équipe des découvertes relevait environ 55 points d'intérêts à éclairer ;

Vu la délibération du Collège communal du 16/11/2017 ayant pour objet « *Grotte de Comblain - Nouvel éclairage scénographique intelligent - Introduction d'une demande de subvention à l'équipement touristique auprès du CGT pour le financement, au taux exceptionnel de 80%, de l'étude et des travaux : approbation* », par laquelle celui-ci décidait :

- *« D'introduire une demande de subvention à l'équipement touristique auprès du CGT pour le financement, au taux exceptionnel de 80%, de l'étude et des travaux pour le placement d'un nouvel éclairage intelligent à la grotte, sur base d'un montant estimé à maximum 150.000 € tva (enveloppe fermée).*
- *D'attendre l'accusé de réception du CGT avant de lancer tout marché public.*
- *De demander à l'asbl les découvertes de Comblain de fournir un descriptif complet de ses attentes en vue d'un futur appel d'offres. »*

Attendu que le Groupe de Travail « Grotte et éclairage » s'est réuni une seconde fois le 24/11/2017 afin de réfléchir au mode et conditions d'un futur marché public de services et/ou travaux, notamment sur base des éléments recueillis par le directeur des découvertes, Monsieur Houbeau, lors du Workshop de Cave lighting, les 16, 17 et 18 novembre 2017 au Domaine des Grottes de Han ;

Vu le compte-rendu de cette réunion transmis par mail le 28/11/2017 ;

Considérant que l'ADL a réuni et compilé l'ensemble des éléments qui précèdent afin d'établir un projet de cahier des charges ;

Considérant le cahier des charges N° 20180006/1.824.508.050/550/FL relatif au marché "Fournitures et travaux d'installation d'un nouvel éclairage (scénographie, cheminement et secours) à la Grotte de Comblain (Attraction touristique 3 soleils)" établi par l'Agence de Développement Local ;

Attendu que le Collège communal a demandé à l'asbl les découvertes de Comblain de financer la part communale non subventionnée (min. 20%), à savoir min. 30.000 € ;

Considérant qu'un avis de légalité du directeur financier a été sollicité le 17/05/2018 et que le directeur financier a remis son avis le 18/05/2018 ;

Vu sa délibération du 24 mai 2018 ayant pour objet "*Marché public de travaux "Fournitures et travaux d'installation d'un nouvel éclairage (scénographie, cheminement et secours) à la Grotte de Comblain, attraction touristique 3 soleils, sous réserve de l'obtention d'une subvention d'équipement touristique du CGT"* par laquelle le Conseil approuvait les mode et conditions du marché public ;

Vu la délibération du Collège communal du 31 mai 2018 ayant pour objet "*Marché public de travaux*

"Fournitures et travaux d'installation d'un nouvel éclairage (scénographie, cheminement et secours) à la Grotte de Comblain, attraction touristique 3 soleils, sous réserve de l'obtention d'une subvention d'équipement touristique du CGT - Lancement de la procédure - Choix des firmes à consulter - Invitations à remettre offre" par laquelle celui-ci décidait :

"De lancer la procédure visant l'attribution du marché "Fournitures et travaux d'installation d'un nouvel éclairage (scénographie, cheminement et secours) à la Grotte de Comblain (Attraction touristique 3 soleils)" suivant la procédure de passation choisie (procédure négociée sans publication préalable).

De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- Cave Lighting CL GmbH & Co. KG, Hohe Strasse 700 Gebäude 5B à DE-35745 Herborn ;
- Heurocom Sarl, maison Ucherreka à FR-64780 Irissarry ;
- Polyphonic sprl, Rue Gillot, 115 à 6061 Montignies-sur-Sambre ;
- Light-To-Light sprl, Boulevard des Invalides, 253 à 1160 Bruxelles, en association momentanée avec le groupe Eiffage ;
- Radiance35, 22 Quai Godefroid Kurth à 4020 Liège.

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 3 septembre 2018 à 11h00.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 569/725-60." ;

Considérant que trois candidats ont effectué la visite du site imposée dans les conditions du marché ;

Vu les 3 offres reçues de ces trois candidats : Cave Lighting, Eiffage (avec Light tot Light comme sous-traitant) et Radiance35 (avec Engie Fabricom et Inytium comme sous-traitants) ;

Vu le tableau comparatif des offres et des quotations, finalisé en date du 10/10/2018 par l'ADL après concertation avec le groupe de travail "Eclairage de la Grotte", établissant un classement des trois offres et identifiant l'offre de Radiance 35 et de ses sous-traitants comme la plus avantageuse et pouvant servir de base à la demande de subvention à l'équipement touristique à adresser au Commissariat Général au Tourisme en concertation avec l'asbl les découvertes de Comblain ;

Considérant que l'offre de Radiance 35 atteint un montant total de 173.000 € tva ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 octobre 2018 ayant pour objet "Grotte de Comblain - Marché public de travaux ayant pour objet "Fournitures et travaux d'installation d'un nouvel éclairage (scénographie, cheminement et secours) à la Grotte de Comblain (attraction touristique trois soleils - Rapport d'analyse des trois offres reçues, établi par l'ADL en concertation avec le Groupe de travail "Eclairage de la Grotte" - Introduction de la demande de subvention à l'équipement touristique au Commissariat Général au Tourisme sur base du dossier faisant l'objet d'une proposition d'attribution" par laquelle celui-ci décidait :

"De prendre connaissance du rapport d'analyse des offres établi par Monsieur Louon avec le groupe de travail "Eclairage de la Grotte" ;

De prendre connaissance du classement des trois offres reçues :

1. Offre de Radiance 35 (sous-traitants : Engie-Fabricom et Inytium) : 80 points
2. Offre de Cave Lighting (Allemagne) : 75 points
3. Offre de VSE - Eiffage (sous-traitants : Light-to-Light et Michaël Léonard) : 72 points

D'approuver ce classement en vue d'une prochaine attribution ;

D'introduire sans attendre le dossier de demande de subvention à l'équipement touristique auprès du Commissariat Général au Tourisme sur base du projet de Radiance 35 et des 3 annexes préparées par le Directeur des découvertes de Comblain, celles-ci devant encore être actualisées en concertation avec l'ADL, notamment sur base du rapport d'analyse des offres ;

D'attendre l'installation du nouveau Conseil communal, après les élections du 14 octobre

prochain, pour proposer au Conseil communal d'approuver le budget actualisé de 173.000 € tva (+15,15% par rapport au montant estimé de 150.000 €) et d'augmenter en conséquence le crédit du budget extraordinaire ;

De demander préalablement l'avis du Directeur financier ;

D'attendre l'accusé de réception de la demande de subvention par le CGT, ainsi que l'approbation du budget actualisé par le Conseil communal et l'inscription d'un nouveau crédit au budget extraordinaire ; d'attendre également l'approbation du budget extraordinaire 2019 par la tutelle et la promesse de subvention par le Ministre wallon en charge du tourisme avant de procéder à l'attribution formelle du marché et à la notification de celle-ci." ;

Vu le formulaire de Demande de subvention en matière d'Équipement touristique complété par l'ADL, ainsi que les Annexes n°1 à 3 au formulaire de demande de subvention à l'équipement touristique, préparées par le directeur de l'asbl les découvertes de Comblain, en concertation avec l'ADL ;

Vu le projet de lettre de demande de subvention au CGT préparé par l'ADL ;

Attendu que, pour pouvoir bénéficier de la subvention, le Conseil communal doit :

- approuver le principe des travaux, les plans et avant-projet (en l'occurrence ceux de l'offre de Radiance 35 faisant l'objet d'une proposition d'attribution) ;
- s'engager à prévoir la quote-part d'intervention financière locale, soit en principe 40%, mais en l'occurrence 20% - vu la demande d'intervention au taux exceptionnel de 80% - à son propre budget ;
- s'engager à maintenir l'affectation touristique de la subvention pendant un délai de 15 ans à partir du 1^{er} janvier de l'année de la liquidation totale de la subvention ;
- s'engager à entretenir en bon état la réalisation subsidiée;
- motiver la demande de dérogation au taux normal de la subvention de 60 % à un taux supérieur (*lorsque les possibilités financières de l'organisme intéressé sont insuffisantes et que le travail ou l'acquisition en faveur duquel l'intervention est sollicitée présente un caractère suffisant d'intérêt touristique général, le taux peut-être augmenté sur demande motivée*);

Attendu que le CGT demande de joindre à la demande un permis ou certificat d'urbanisme s'il s'agit d'un projet relevant de la compétence de cette administration, ou un document de l'Administration communale attestant de l'absence de nécessité de disposer d'un permis d'urbanisme ;

Considérant que la principale motivation du Collège communal pour solliciter une demande de subvention au taux exceptionnel de 80% est que les possibilités financières de la Commune sont insuffisantes, et que, cependant, la Commune souhaite encourager l'asbl les découvertes de Comblain à poursuivre son important travail de valorisation et de préservation de la Grotte, et des chauves-souris qui y hibernent, ainsi que la sensibilisation à l'environnement dans la Grotte de Comblain par l'accueil de groupes scolaires issus de toute la Wallonie, mais aussi l'accueil touristique de visiteurs individuels ou en familles, belges et étrangers, soit au total environ 15.000 visiteurs par an ; mais aussi la réalisation d'étude scientifique (sur le CO2 notamment), etc. ;

Considérant que le Collège communal souhaite que la quote-part communale, non subventionnée, du projet soit ensuite financée par l'exploitant de la Grotte, à savoir l'asbl les découvertes de Comblain ;

Attendu que la promesse de subvention est souhaitée et attendue pour 2019 et que la liquidation de celle-ci se ferait une seule tranche unique, au terme du chantier, en 2020 ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 octobre 2018 ayant pour objet "*Grotte de Comblain - Marché public de travaux ayant pour objet "Fournitures et travaux d'installation d'un nouvel éclairage (scénographie, cheminement et secours) à la Grotte de Comblain (attraction touristique trois soleils - Rapport d'analyse des trois offres reçues, établi par l'ADL en concertation avec le Groupe de travail "Éclairage de la Grotte" - Introduction de la demande de subvention à l'équipement touristique au Commissariat Général au Tourisme sur base du dossier faisant l'objet d'une proposition d'attribution - Budget estimatif (imprévus éventuels) arrondi à 180.000 € tva : approbation"* par laquelle celui-ci décidait de :

"De proposer au Conseil communal, après le 3 décembre 2018 :

- *d'approuver le principe des travaux, les plans et avant-projet (en l'occurrence ceux de*

l'offre de Radiance 35 faisant l'objet d'une proposition d'attribution) ;

- *d'inscrire un crédit supplémentaire de 30.000 € au budget extraordinaire 2019, et ainsi de porter le crédit total à 180000.00€ repris au budget extraordinaire de 2019 sous l'article 569/725-602/20190010;*
- *de s'engager à prévoir la quote-part d'intervention financière locale, soit en principe 40%, mais en l'occurrence 20% - vu la demande d'intervention au taux exceptionnel de 80% - à son propre budget ;*
- *de s'engager à maintenir l'affectation touristique de la subvention pendant un délai de 15 ans à partir du 1^{er} janvier de l'année de la liquidation totale de la subvention ;*
- *de s'engager à entretenir en bon état la réalisation subsidiée;*
- *de motiver la demande de dérogation au taux normal de la subvention de 60 % à un taux supérieur de 80% comme suit :*
 - *les possibilités financières de la Commune sont insuffisantes, et, cependant,*
 - *la Commune souhaite encourager l'asbl les découvertes de Comblain à poursuivre son important travail de valorisation et de préservation de la Grotte, et des chauves-souris qui y hibernent, ainsi que la sensibilisation à l'environnement dans la Grotte de Comblain par l'accueil de groupes scolaires issus de toute la Wallonie, mais aussi l'accueil touristique de visiteurs individuels ou en familles, belges et étrangers, soit au total environ 15.000 visiteurs par an ; mais aussi la réalisation d'étude scientifique (sur le CO2 notamment), etc. ;*

De demander préalablement l'avis du Directeur financier sur le futur projet de délibération du Conseil ;

D'introduire sans attendre la demande de subvention au CGT, au taux exceptionnel de 80%, pour un montant de 180.000 € t vac, soit une subvention de 144.000 €, avec une demande de promesse pour 2019 et une demande de liquidation, en une seule tranche, au terme du chantier, en 2020 ;

D'approuver le formulaire de demande de subvention en matière d'Equipeement touristique, préparé par l'ADL, ainsi que les Annexes n°1 à 3 préparées par le directeur de l'asbl les découvertes de Comblain, en concertation avec l'ADL ; le dossier ainsi introduit sera complété ultérieurement après l'approbation du projet par le Conseil communal ;

D'écrire au Conseil d'administration de l'asbl les découvertes de Comblain, exploitant de la Grotte de Comblain, afin de solliciter la prise en charge financière du solde non subventionné du marché de travaux, estimé à 36.000 € t vac.

De demande au Service Cadre de vie si le projet requiert un permis d'urbanisme ou si, à défaut, il peut attester de l'absence de nécessité de disposer d'un permis d'urbanisme." ;

Attendu que le marché ne sera attribué que sous réserve de l'obtention des financements sollicités ;

Vu la lettre du 13 novembre 2018 du Ministre du tourisme René Collin, adressée au Bourgmestre, accusant réception de la demande de subvention et annonçant avoir transmis le dossier à son collaborateur au sein de la Cellule Tourisme de son Cabinet, Monsieur Henri HANIN, afin qu'il se charge du suivi nécessaire ;

Vu l'avis du Directeur financier sollicité le 7/12/2018, remis le 7/12/2018 et positif ;

Décide à l'unanimité

1° d'approuver le principe des travaux, des plans et avant-projet (sur base de l'offre de Radiance 35 et de ses sous-traitants, identifiée comme la plus avantageuse dans le rapport d'examen des offres) ;

2° d'inscrire un crédit de 180.000 € au budget extraordinaire 2019, sous l'article 569/725-60/20190010,

3° de s'engager à prévoir la quote-part d'intervention financière locale, soit en principe 40%, mais en l'occurrence 20% - vu la demande d'intervention au taux exceptionnel de 80% - à son propre budget ;

4° de s'engager à maintenir l'affectation touristique de la subvention pendant un délai de 15 ans à partir du 1er janvier de l'année de la liquidation totale de la subvention ;

5° de s'engager entretenir en bon état la réalisation subsidiée ;

6° de motiver la demande de dérogation au taux normal de la subvention de 60 % à un taux supérieur de 80% comme suit :

- les possibilités financières de la Commune sont insuffisantes, et, cependant,
- la Commune souhaite encourager l'asbl les découvertes de Comblain à poursuivre son important travail de valorisation et de préservation de la Grotte et des chauves-souris qui y hébernent ; ainsi que la sensibilisation à l'environnement dans la Grotte de Comblain par l'accueil de groupes scolaires issus de toute la Wallonie ; mais aussi l'accueil touristique de visiteurs individuels ou en familles, belges et étrangers, soit au total environ 15.000 visiteurs par an ; ainsi que la réalisation d'étude scientifique (sur le CO2 notamment) ; etc.

(10) PU2018029 - PU - ADMINISTRATION COMMUNALE - RN654, Place Neuforge - Réaménagement global de la traversée de Comblain-au-Pont en intégrant les enjeux de sécurité routière de mobilité douce, de convivialité et de développement économique - Décret voirie : élargissement du pont du vicinal à Comblain-au-Pont. CLOTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE 1.778.511

Le Conseil communal,

Vu l'article D.IV.40 du Code de Développement Territorial ;

Vu l'article L1132-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant la demande de permis d'urbanisme introduite par l'Administration Communale de Comblain-au-Pont sise Place Leblanc, 13 - 4170 Comblain-au-Pont visant le réaménagement global de la traversée de Comblain-au-Pont en intégrant les enjeux de sécurité routière de mobilité douce, de convivialité et de développement économique sur un bien sis à 4170 Comblain-au-Pont, RN654 et Place Neuforge;

Considérant qu'en date du 04.07.2018, Madame la Fonctionnaire Déléguée a considéré que le dossier est complet et que l'enquête publique peut être lancée;

Considérant que l'enquête publique a été organisée du **22.10.2018 au 20.11.2018**;

Décide à l'unanimité,

De constater la clôture de l'enquête publique réalisée du **22..10.2018 au 20.11.2018** relative à la demande de de permis d'urbanisme introduite par l'Administration Communale de Comblain-au-Pont sise Place Leblanc, 13 - 4170 Comblain-au-Pont visant le réaménagement global de la traversée de Comblain-au-Pont en intégrant les enjeux de sécurité routière de mobilité douce, de convivialité et de développement économique sur un bien sis à 4170 Comblain-au-Pont, RN654 et Place Neuforge;

Le dossier a pu être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable et pendant les heures d'ouverture des bureaux au Service Cadre de vie ainsi que le 07.11.2018 de 16h à 20h;

Une réunion de concertation et de présentation du projet a eu lieu le 07.11.2018 à 19h30

Les personnes intéressées ont été invitées à faire part aux autorités communales de leurs observations, écrites ou orales, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures de l'Administration Communale et sur rendez-vous ;

Les objections et observations écrites suivantes ont été formulées et annexées au présent procès-verbal:

Réf. annexe	Date dépôt	Réceptionnaire	Nom et Prénom	Adresse	CP + Ville
1	23/10/2018	Lydia SAAD	Mme Maryse HERMAN - DG	Place Leblanc, 26/A	4170 Comblain-au-Pont

			Ourthe Amblève Logements		
2	26/10/2018	Lydia SAAD	M Daniel THIERRY	Agence Belfius - Quai de l'Ourthe, 1	4170 Comblain-au-Pont
3	08/11/2018	Lydia SAAD	M Baptiste BOULIER	Place Leblanc, 22	4170 Comblain-au-Pont
4	17/11/2018	Lydia SAAD	Me Renaud DESTEXHE	Place Saint Denis, 1	4500 Huy
5	20/11/2018	Lydia SAAD	Pétition habitants Place Neuforge		
6	19/11/2018	Lydia SAAD	M Frédéric RASSON	Quai de l'Ourthe, 9	4170 Comblain-au-Pont

Considérant que des réclamations ont été introduites et que celle-ci peuvent être résumées comme suit :

- **Le Pont du Vicinal:**

- Concernant l'aménagement du Pont du Vicinal, il est pertinent de ne pas agrandir la partie de la voirie consacrée à la circulation automobile. Le Pont marquant l'entrée de la rive droite de l'Ourthe, il importe que la circulation automobile s'y fasse à une vitesse relativement réduite, pour la qualité de vie des riverains mais aussi pour celle des promeneurs.
- Il est regrettable d'envisager le trottoir côté aval comme un espace « cyclo-pédestre ». En effet, l'usage du vélo, qu'il soit récréatif ou utilitaire, est à prôner. Mais pour rendre cet usage possible, il convient de lui créer des espaces propres : si l'on regroupe la marche et le cyclisme comme étant des « mobilités douces », ces deux pratiques ont un rythme très différent, et c'est une remarque fréquemment soulevée par les associations de cyclistes ainsi qu'une critique largement relayée sur l'efficacité des Ravel en général : la fluidité du trajet cycliste est systématiquement enrayée par le partage de la voirie.
- La remarque vaut aussi pour les piétons : quoi de plus désagréable, lors d'un déplacement à pied que d'être interrompu par des sonnettes et sans arrêt vigilant quant aux véhicules qui viennent de devant et de derrière.
- La première suggestion serait de prévoir une démarcation claire entre la partie consacrée aux piétons et celles réservées aux cyclistes, sous peine de voir ces derniers préférer la chaussée automobile.

- **Le tracé du Ravel**

- Il est illusoire d'espérer que le tracé du RAVEL par le centre village impactera de manière significative les usagers du ravel. Ceux-ci, dans une démarche sportive préféreront sans doute suivre l'Ourthe, connaissant la suite du Ravel. Ceux équipés d'un GPS également.
- Il sera intéressant, d'une manière ou d'une autre, de sensibiliser les commerces en questions au public cycliste et de proposer à ceux-ci des services (remplissage de gourde, anneaux à vélos, etc.).
- Il semble pertinent d'afficher – outre des panneaux directionnels – les services disponibles pour optimiser le nombre de déplacement réels depuis le pont vers la Place.
- L'aménagement en parallèle des passages piétons d'un passage cycliste spécifique est une très bonne chose.
- Faire passer le trajet du Ravel par la rue du Chêne est un non sens dangereux et inutile. La rue du Chêne est déjà sujette à un trafic conséquent, le croisement entre véhicules s'y fait difficilement. Rajouter là-dessus des vélos ne simplifiera rien. Les cyclistes seront vite blasés par le manque de fluidité et la dangerosité du trajet proposé, et ceux-ci formant une communauté à la communication facile, ils ne manqueront pas de très rapidement détourner le trafic et, à terme, les cyclistes qui continueront à faire le détour par la Place Leblanc seront de moins en moins nombreux et l'aménagement aura été fait

en vain.

- Une autre possibilité serait de faire passer le ravel par la rue du Centre, plus large et moins fréquentée. Bien sûr, dans cette hypothèse, le détour sera plus flagrant pour les usagers. C'est pourquoi, pour inciter un maximum de cycliste à s'arrêter sur la Maison des Découvertes, il faut que celle-ci soit à même de proposer un vrai service de qualité pour les cyclistes, que le détour « en vaille le coup ».
- Faire passer le Ravel par la rue du Centre offre également la possibilité de réaménager celle-ci un petit peu, en ajoutant, en face du numéro 1 de la rue de la Fontaine, un miroir qui manque cruellement à cet endroit fort fréquenté par les piétons, notamment les enfants, et qui permettrait aux véhicules venant dans les deux sens (y compris les bus) d'avoir une vision sur ce qu'il vient de l'autre côté.
- **La Place Neuforge**
 - Il paraît intéressant de prévoir les place de parking le long des habitations plutôt que côté « arbres », sous peine de rendre absolument inefficace tout l'aménagement.
 - Seule une place de parking est prévue à proximité de l'agence Belfius, le long de la voirie, côté place Neuforge : serait-il possible d'en prévoir une deuxième ?
 - Pour limiter un maximum l'accès à ces espaces de parking aux non-riverains, il paraît fondamental d'en faire un accès limité, avec une entrée étroite, et de bien délimiter l'espace de circulation automobile (par des potelets ou toute autre infrastructure plus esthétique, ainsi qu'avec un panneau limitant la circulation – en vitesse et en nombre).
 - En matière d'équipements, il serait formidable, dans l'optique d'affirmer le caractère rural du village, que les végétaux plantés puissent être des comestibles (arbres fruitiers, buissons de framboisiers ou de groseille). Cela accroîtrait la fréquentation du lieu, son agréabilité et, in fine, son efficacité.
 - Outre ceci, il pourrait également être pertinent d'envisager la pose d'un certain nombre d'aménagements intéressants les différents publics qui pourront visiter la place (pour les cyclistes : anneaux pour garer les vélos, fontaine, etc, pour les enfants : des espaces de jeux, etc.)
 - Il ne faut pas manquer d'ambition pour faire de cette place une vraie place : à terme, on pourrait y voir fleurir une terrasse pour la friterie, ou autres, et cela pourrait devenir un vrai espace de rencontre. A ce titre, il me semble que le nombre d'arbre prévus est un peu faible et qu'il ne suffira pas à faire écran vis à vis de la circulation automobile.
 - Le nécessaire ou fatal passage de la rue de la Ferme au Quai du Cisaiwe qui va resserrer les riverains de la Place Neuforge chez eux en raison de possibilités de parage aménagées pour des tiers.
 - La difficulté de desservir les immeubles de la Place Neuforge (notamment par camions de livraison et à mazout sauf à fermer la place durant les temps des livraisons).
 - La quasi fermeture de la servitude vers la rue Large et Géromont.
 - Le passage réduit le long de l'Ourthe et la disparition des parkings le long de l'Ourthe, ce qui constitue un prolongement non négligeable du centre de Comblaine-Au-Pont déjà cisailé sur la Place Leblanc par des zigs-zags tenant aux circonvolutions sur cette place.
 - L'envahissement constant de la Place Neuforge par les clients du "Crédit Communal" et de la Pharmacie Quai du Cisaine où comment mieux gêner les riverains bloqués chez eux par un endroit où stationner et devant lequel profiter d'une vue dégagée entre l'Ourthe, les rochers et la vue sur le Pont du Vicinal et les hauteurs.
 - La mobilité douce mais institutionnalisée et les objectifs de convivialité me semblent davantage mis à mal que valorisés.
 - Il convient aussi de se souvenir des inondations récurrentes de la Place Neuforge auxquelles le projet ne semble pas avoir égard, les fuites se faisant par la rue arrière via la servitude.
 - La Place Neuforge était le rappel des mérites d'un artisan de l'époque de Louis XVI.
 - Mécaniquement transformée, comme il est imaginé, elle paraît perdre de son histoire que j'avais rappelée avec l'Historien de la rue des Carrières, Monsieur DETAILLE, par l'apposition d'une plaque de cuivre toujours présente sur une des façades de la rive gauche de l'Ourthe.
 - Bien évidemment les immeubles de la Place Neuforge ont des habitants possédant un véhicule ou plusieurs.
 - Des possibilités de stationnement devraient leur demeurer. Et elles ne résultent pas des plans consultés exceptés des plantations d'arbres dont on ne voit pas l'utilité.

- A tout le moins un système de parking réservé aux riverains devrait-il être envisagé. Ce qui est souhaité.
- La propriétaire du bien Place Neuforge, 15 s'inquiète du déplacement qu'elle devra opérer soit pour aller à Poulseur soit à Comblain-la-Tour;
- Le passage pour piétons devrait être déplacé vers la pharmacie afin de permettre la sortie des véhicules de la Place Neuforge en sécurité.
- Qu'en est-il du sort du poteau électrique situé sur la Place Neuforge?
- La Place étant inondable, que se passerait-il en cas d'orage si les niveaux de la Place sont modifiés?
- **La traversée de Comblain**
 - Suite à la consultations des plans la Directrice de l'OAL s'étonne de constater que le projet prévoit à nouveau des emplacements de parking au droit des garages situés sous notre immeuble quai de l'OURTHE n° 16 . Il est totalement inadmissible de prévoir des emplacements de parking à cet endroit ce qui empêche l'accès aux garages existants. Il est indispensable de modifier le plan au droit de cet immeuble.
 - La courbe de la voirie semble marquer une pause devant l'agence Belfius. Serait-il possible d'ajouter un passage piétons à cet endroit ?
 - Il importe de proposer un vrai cheminement piéton côté Ourthe. Bien sûr la desserte des commerces est essentielle, mais la commune doit vivre sur son atout majeur : la rivière.
 - Il semble, pour les riverains, pour les usagers, pour le développement économique potentiel et pour l'attrait touristique de la commune, que c'est sur la portion complète de la route allant du complexe communal jusqu'au Pont de Scay, qu'il faille ralentir la vitesse. Ceci est dit à titre informatif étant conscient que la compétence est régionale sur cette route. La valeur immobilière des biens placés le long de la route grimperait en flèche, on y verrait fleurir de l'activité économique accessible, etc.
 - Demande de pouvoir garder un maximum de places de stationnement sur le Quai de l'Ourthe, notamment entre les numéros 8 (jardin Rasson-Godfroid) et 13 (ex-garage Walhain), notamment via le recul de l'îlot prévu. Cette demande a pour but de ne pas pénaliser les clients des 3 commerçants (Boulangerie Pirotte, Le Belle Vue, Le Dilemme) ainsi que ces derniers. Par ailleurs, l'objectif de cette demande est également de permettre aux habitants ayant leur(s) garage(s) ou place(s) de parking situé(s) Place Leblanc d'avoir des solutions pour stationner les véhicules entre le mercredi soir et le jeudi après-midi. En effet, ceux-ci ne peuvent être stationnés de manière habituelle en raison de l'organisation du marché hebdomadaire sur la Place Leblanc.
 - Demande de ne pas ajouter des arbres le long de l'Ourthe, sur le Quai: Si nous ne sommes pas contre l'idée a priori, ceux-ci viendront "gâcher" la vue de l'Ourthe des promeneurs et des citoyens. Par ailleurs, cela permettra surtout de pouvoir bénéficier de plus de places de stationnement.
 - Demande de rapprocher le passage pour piétons vers le pont. Sur les plans, celui-ci est prévu devant le jardin de Madame Godfroid et Monsieur Frédéric Rasson (n° 8, Quai de l'Ourthe). Ce jardin fait actuellement l'objet d'actes d'incivisme (immondices déposés par les passants). Prévoir un passage pour piétons en face de celui-ci aurait pour conséquence d'amplifier le problème.
 - Demande de laisser la place PMR là où elle se situe actuellement. Sur les plans présentés, celle-ci se situe devant le n°9 Quai de l'Ourthe. Actuellement, vu sa faible utilisation, cette place PMR permet aux usagers (piétons, cyclistes et automobilistes) de la route de bénéficier d'une meilleure visibilité de la route. Il est donc souhaitable qu'elle soit maintenue à sa position actuelle.
 - Demande de pouvoir permettre aux piétons de (continuer à pouvoir) se promener le long du quai de l'Ourthe, côté Ourthe. Sur les plans présentés, il est peu clair que les habitants et promeneurs pourront se balader et circuler le long de l'Ourthe, côté eau. Plus précisément, la demande est de pouvoir continuer à circuler à pied entre le pont jusqu'au Quai du Vignoble et entre le pont et le Complexe Communal - Rue du Grand Pré, côté Ourthe.

Le Conseil prend connaissance des avis concernant les dossiers annexes à celui de la présente décision afin de sensibiliser les maîtres d'ouvrages concernés aux éléments opportuns.

(11) PU2018029 - PU - ADMINISTRATION COMMUNALE - RN654, Place Neuforge - Réaménagement global de la traversée de Comblain-au-Pont en intégrant les enjeux de sécurité routière de mobilité douce, de convivialité et de développement économique - Décret voirie , élargissement du pont du vicinal à Comblain-au-Pont : AVIS DU CONSEIL COMMUNAL 1.778.511

Le Collège communal,

Vu l'article D.IV.40 du Code de Développement Territorial ;

Vu l'article L1132-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant la demande de permis d'urbanisme introduite par l'Administration Communale de Comblain-au-Pont sise Place Leblanc, 13 - 4170 Comblain-au-Pont visant le réaménagement global de la traversée de Comblain-au-Pont en intégrant les enjeux de sécurité routière de mobilité douce, de convivialité et de développement économique sur un bien sis à 4170 Comblain-au-Pont, RN654 et Place Neuforge;

Considérant qu'en date du 04.07.2018, Madame la Fonctionnaire Déléguée a considéré que le dossier est complet et que l'enquête publique peut être lancée;

Considérant que l'enquête publique a été organisée du **22.10.2018 au 20.11.2018;**

Considérant que les objections et observations écrites suivantes ont été formulées et peuvent être résumées comme suit :

- **Le Pont du Vicinal:**

- Concernant l'aménagement du Pont du Vicinal, il est pertinent de ne pas agrandir la partie de la voirie consacrée à la circulation automobile. Le Pont marquant l'entrée de la rive droite de l'Ourthe, il importe que la circulation automobile s'y fasse à une vitesse relativement réduite, pour la qualité de vie des riverains mais aussi pour celle des promeneurs.
- Il est regrettable d'envisager le trottoir côté aval comme un espace « cyclo-pédestre ». En effet, l'usage du vélo, qu'il soit récréatif ou utilitaire, est à prôner. Mais pour rendre cet usage possible, il convient de lui créer des espaces propres : si l'on regroupe la marche et le cyclisme comme étant des « mobilités douces », ces deux pratiques ont un rythme très différent, et c'est une remarque fréquemment soulevée par les associations de cyclistes ainsi qu'une critique largement relayée sur l'efficacité des Ravel en général : la fluidité du trajet cycliste est systématiquement enrayée par le partage de la voirie.
- La remarque vaut aussi pour les piétons :quoi de plus désagréable, lors d'un déplacement à pied que d'être interrompu par des sonnettes et sans arrêt vigilant quant aux véhicules qui viennent de devant et de derrière.
- La première suggestion serait de prévoir une démarcation claire entre la partie consacrée aux piétons et celles réservées aux cyclistes, sous peine de voir ces derniers préférer la chaussée automobile.

- **Le tracé du Ravel**

- Il est illusoire d'espérer que le tracé du RAVEL par le centre village impactera de manière significative les usagers du ravel. Ceux-ci, dans une démarche sportive préféreront sans doute suivre l'Ourthe, connaissant la suite du Ravel. Ceux équipés d'un GPS également.
- Il sera intéressant, d'une manière ou d'une autre, de sensibiliser les commerces en questions au public cycliste et de proposer à ceux-ci des services (remplissage de gourde, anneaux à vélos, etc.).
- Il semble pertinent d'afficher – outre des panneaux directionnels – les services disponibles pour optimiser le nombre de déplacement réels depuis le pont vers la Place.
- L'aménagement en parallèle des passages piétons d'un passage cycliste spécifique est une très bonne chose.
- Faire passer le trajet du Ravel par la rue du Chêne est un non sens dangereux et inutile. La rue du Chêne est déjà sujette à un trafic conséquent, le croisement entre véhicules s'y fait difficilement. Rajouter là-dessus des vélos ne simplifiera rien. Les cyclistes seront vite blasés par le manque de fluidité et la dangerosité du trajet proposé, et ceux-ci formant une communauté à la communication facile, ils ne manqueront pas de très rapidement détourner le trafic et, à terme, les cyclistes qui continueront à faire le détour par la Place Leblanc seront de moins en moins nombreux et l'aménagement aura été fait

en vain.

- Une autre possibilité serait de faire passer le ravel par la rue du Centre, plus large et moins fréquentée. Bien sûr, dans cette hypothèse, le détour sera plus flagrant pour les usagers. C'est pourquoi, pour inciter un maximum de cycliste à s'arrêter sur la Maison des Découvertes, il faut que celle-ci soit à même de proposer un vrai service de qualité pour les cyclistes, que le détour « en vaille le coup ».
- Faire passer le Ravel par la rue du Centre offre également la possibilité de réaménager celle-ci un petit peu, en ajoutant, en face du numéro 1 de la rue de la Fontaine, un miroir qui manque cruellement à cet endroit fort fréquenté par les piétons, notamment les enfants, et qui permettrait aux véhicules venant dans les deux sens (y compris les bus) d'avoir une vision sur ce qu'il vient de l'autre côté.

- **La Place Neuforge**

- Seule une place de parking est prévue à proximité de l'agence Belfius, le long de la voirie, côté place Neuforge : serait-il possible d'en prévoir une deuxième ?
- Il paraît intéressant de prévoir les place de parking le long des habitations plutôt que côté « arbres », sous peine de rendre absolument inefficace tout l'aménagement.
- Pour limiter un maximum l'accès à ces espaces de parking aux non-riverains, il paraît fondamental d'en faire un accès limité, avec une entrée étroite, et de bien délimiter l'espace de circulation automobile (par des potelets ou toute autre infrastructure plus esthétique, ainsi qu'avec un panneau limitant la circulation – en vitesse et en nombre).
- En matière d'équipements, il serait formidable, dans l'optique d'affirmer le caractère rural du village, que les végétaux plantés puissent être des comestibles (arbres fruitiers, buissons de framboisiers ou de groseille). Cela accroîtrait la fréquentation du lieu, son agréabilité et, in fine, son efficacité.
- Outre ceci, il pourrait également être pertinent d'envisager la pose d'un certain nombre d'aménagements intéressants les différents publics qui pourront visiter la place (pour les cyclistes : anneaux pour garer les vélos, fontaine, etc, pour les enfants : des espaces de jeux, etc.)
- Il ne faut pas manquer d'ambition pour faire de cette place une vraie place : à terme, on pourrait y voir fleurir une terrasse pour la friterie, ou autres, et cela pourrait devenir un vrai espace de rencontre. A ce titre, il me semble que le nombre d'arbre prévus est un peu faible et qu'il ne suffira pas à faire écran vis à vis de la circulation automobile.
- Le nécessaire ou fatal passage de la rue de la Ferme au Quai du Cisaie qui va resserrer les riverains de la Place Neuforge chez eux en raison de possibilités de parage aménagées pour des tiers.
- La difficulté de desservir les immeubles de la Place Neuforge (notamment par camions de livraison et à mazout sauf à fermer la place durant les temps des livraisons).
- La quasi fermeture de la servitude vers la rue Large et Géromont.
- Le passage réduit le long de l'Ourthe et la disparition des parkings le long de l'Ourthe, ce qui constitue un prolongement non négligeable du centre de Comblaine-Au-Pont déjà cisailé sur la Place Leblanc par des zigs-zags tenant aux circonvolutions sur cette place.
- L'envahissement constant de la Place Neuforge par les clients du "Crédit Communal" et de la Pharmacie Quai du Cisaie où comment mieux gêner les riverains bloqués chez eux par un endroit où stationner et devant lequel profiter d'une vue dégagée entre l'Ourthe, les rochers et la vue sur le Pont du Vicinal et les hauteurs.
- La mobilité douce mais institutionnalisée et les objectifs de convivialité me semblent davantage mis à mal que valorisés.
- Il convient aussi de se souvenir des inondations récurrentes de la Place Neuforge auxquelles le projet ne semble pas avoir égard, les fuites se faisant par la rue arrière via la servitude.
- La Place Neuforge était le rappel des mérites d'un artisan de l'époque de Louis XVI.
- Mécaniquement transformée, comme il est imaginé, elle paraît perdre de son histoire que j'avais rappelée avec l'Historien de la rue des Carrières, Monsieur DETAILLE, par l'apposition d'une plaque de cuivre toujours présente sur une des façades de la rive gauche de l'Ourthe.
- Bien évidemment les immeubles de la Place Neuforge ont des habitants possédant un véhicule ou plusieurs.
- Des possibilités de stationnement devraient leur demeurer. Et elles ne résultent pas des plans consultés exceptés des plantations d'arbres dont on ne voit pas l'utilité.

- A tout le moins un système de parking réservé aux riverains devrait-il être envisagé. Ce qui est souhaité.
- La propriétaire du bien Place Neuforge, 15 s'inquiète du déplacement qu'elle devra opérer soit pour aller à Poulseur soit à Comblain-la-Tour;
- Le passage pour piétons devrait être déplacé vers la pharmacie afin de permettre la sortie des véhicules de la Place Neuforge en sécurité.
- Qu'en est-il du sort du poteau électrique situé sur la Place Neuforge?
- La Place étant inondable, que se passerait-il en cas d'orage si les niveaux de la Place sont modifiés?
- **La traversée de Comblain**
 - Il importe de proposer un vrai cheminement piéton côté Ourthe. Bien sûr la desserte des commerces est essentielle, mais la commune doit vivre sur son atout majeur : la rivière.
 - Il semble, pour les riverains, pour les usagers, pour le développement économique potentiel et pour l'attrait touristique de la commune, que c'est sur la portion complète de la route allant du complexe communal jusqu'au Pont de Scay, qu'il faille ralentir la vitesse. Ceci est dit à titre informatif étant conscient que la compétence est régionale sur cette route. La valeur immobilière des biens placés le long de la route grimperait en flèche, on y verrait fleurir de l'activité économique accessible, etc.
 - Demande de pouvoir garder un maximum de places de stationnement sur le Quai de l'Ourthe, notamment entre les numéros 8 (jardin Rasson-Godfroid) et 13 (ex-garage Walhain), notamment via le recul de l'îlot prévu. Cette demande a pour but de ne pas pénaliser les clients des 3 commerçants (Boulangerie Pirotte, Le Belle Vue, Le Dilemme) ainsi que ces derniers. Par ailleurs, l'objectif de cette demande est également de permettre aux habitants ayant leur(s) garage(s) ou place(s) de parking situé(s) Place Leblanc d'avoir des solutions pour stationner les véhicules entre le mercredi soir et le jeudi après-midi. En effet, ceux-ci ne peuvent être stationnés de manière habituelle en raison de l'organisation du marché hebdomadaire sur la Place Leblanc.
 - Demande de ne pas ajouter des arbres le long de l'Ourthe, sur le Quai: Si nous ne sommes pas contre l'idée a priori, ceux-ci viendront "gâcher" la vue de l'Ourthe des promeneurs et des citoyens. Par ailleurs, cela permettra surtout de pouvoir bénéficier de plus de places de stationnement.
 - Demande de rapprocher le passage pour piétons vers le pont. Sur les plans, celui-ci est prévu devant le jardin de Madame Godfroid et Monsieur Frédéric Rasson (n° 8, Quai de l'Ourthe). Ce jardin fait actuellement l'objet d'actes d'incivisme (immondices déposés par les passants). Prévoir un passage pour piétons en face de celui-ci aurait pour conséquence d'amplifier le problème.
 - Demande de laisser la place PMR là où elle se situe actuellement. Sur les plans présentés, celle-ci se situe devant le n°9 Quai de l'Ourthe. Actuellement, vu sa faible utilisation, cette place PMR permet aux usagers (piétons, cyclistes et automobilistes) de la route de bénéficier d'une meilleure visibilité de la route. Il est donc souhaitable qu'elle soit maintenue à sa position actuelle.
 - Demande de pouvoir permettre aux piétons de (continuer à pouvoir) se promener le long du quai de l'Ourthe, côté Ourthe. Sur les plans présentés, il est peu clair que les habitants et promeneurs pourront se balader et circuler le long de l'Ourthe, côté eau. Plus précisément, la demande est de pouvoir continuer à circuler à pied entre le pont jusqu'au Quai du Vignoble et entre le pont et le Complexe Communal - Rue du Grand Pré, côté Ourthe.

Décide à l'unanimité,
D'émettre un avis favorable.

(12) Personnel communal : Délégation de pouvoirs au Collège communal en matière de personnel 2.087.41

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu la nécessité d'assurer, dans les meilleurs délais, la continuité des services en permettant au Collège communal de procéder au remplacement du personnel qui se trouverait temporairement ou

définitivement dans l'impossibilité de poursuivre ses fonctions et de procéder à des recrutements ou désignation pour assurer la gestion journalière de la Commune, en fonction des nécessités des services;

Attendu d'autre part, que le subventionnement de certains emplois impose de procéder, sans délai, à la désignation de personnel contractuel;

Attendu que par souci de cohérence, il convient de prévoir, également, la délégation de pouvoir licencier le personnel contractuel;

Attendu que l'article L 1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précise que le Conseil communal nomme les agents dont le présent Code ne réglemente pas la nomination. Il peut déléguer ce pouvoir au Collège communal, sauf en ce qui concerne :

1. les docteurs en médecine, chirurgie et accouchements et les docteurs en médecine vétérinaire, auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la Commune
2. les Membres du personnel enseignant.

Attendu qu'au vu de ce qui précède et dans un souci de simplification administrative, il serait judicieux de renouveler la délégation au Collège communal en ce qui concerne la nomination et/ou promotion de membres du personnel communal, déjà en place et dont l'efficacité n'est plus à démontrer, qui au préalable, font l'objet d'une évaluation objective;

Attendu que cette délégation concernerait, **à l'exception des agents de niveau A**, les niveaux suivants:

- niveau E (manœuvres pour travaux lourds et auxiliaires professionnelle),
- niveau D (employé(e)s d'administration et ouvrier(e)s qualifié(e)s,
- niveau C (Chef de service d'administration ayant suivi et réussi la formation complète en sciences administratives et la formation complémentaire C3/C4),
- niveau B (bibliothécaire).

Attendu qu'il est de bonne administration de permettre à la nouvelle Assemblée du Conseil communal de confirmer OU d'infirmer les délégations données antérieurement;

Décide par 12 voix pour et 3 voix d'abstention.

de donner, en matière de gestion du personnel communal, les délégations suivantes au Collège communal :

DESIGNATION /NOMINATION/PROMOTION/LICENCIEMENT DE CERTAINES CATEGORIES D'AGENTS :

- en matière de remplacement du personnel qui se trouverait temporairement ou définitivement dans l'impossibilité de poursuivre ses fonctions et de la désignation de personnes pour assurer la gestion journalière de la Commune, en fonction des nécessités des services;
 - en matière d'engagement d'agents dont le subventionnement impose de procéder, sans délai, à la désignation de personnel contractuel
 - par souci de cohérence de pouvoir licencier le personnel contractuel;
 - de renouveler la délégation au Collège communal en ce qui concerne la nomination et/ou promotion de membres du personnel communal, déjà en place et dont l'efficacité n'est plus à démontrer, qui au préalable, font l'objet d'une évaluation objective;
 - cette délégation concernerait, **à l'exception des agents de niveau A**, les niveaux suivants:
 - a) niveau E (manœuvres pour travaux lourds et auxiliaires professionnelle,
 - b) niveau D (employé(e)s d'administration et ouvrier(e)s qualifié(e)s,
 - c) niveau C (Chef de service d'administration ayant suivi et réussi la formation complète en sciences administratives et la formation complémentaire C3/C4),
 - d) niveau B (bibliothécaire).
-

(13) Déclarations facultatives d'apparement ou de regroupement. 2.075.08

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et vu la loi organique des CPAS précisant que les conseils d'administration des ASBL (art. L1234-2 du CDLD), associations de projet (art L1522-4 §1er du CDLD), Intercommunales (art L1523-15 du CDLD) et association chapitre XXII (art. 124 loi CPAS) sont composés à la proportionnelle des conseils communaux, provinciaux ou de CPAS compte tenu des déclarations facultatives d'apparement ou de regroupement.

Vu la circulaire du 23/140/2018 de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projet, les ASBL et les Associations Chapitre XII; Considérant que ces déclarations d'apparement permettront de fixer la composition politique pour toute la durée de la législature quelles que soient les modifications intervenues au cours de ces 6 ans au sein des conseils.

Considérant que tout conseiller, qui souhaite s'apparementer, doit faire une telle déclaration même s'il est élu sur une liste portant un numéro régional. Le conseiller peut aussi décider de ne pas s'apparementer. En ce cas, il sera comptabilisé par la structure para-locale comme appartenant au groupe politique sur lequel il a été élu. Lors de l'établissement du tableau de la structure para-locale, les personnes qui ne sont pas apparementées ne sont pas globalisées sous un groupe unique.

Considérant que les déclarations d'apparement sont faites par les conseillers en séance publique du Conseil communal et à haute voix, qu'elles seront actées dans le procès-verbal de la séance par le Directeur général et publiée sur le site internet de la commune;

Considérant que les conseillers ont été invités à remettre au président de la séance une déclaration écrite rédigée sur le formulaire joint à l'invitation au conseil communal;

Considérant qu'en ce qui concerne les CPAS, les déclarations individuelles d'apparement sont actées en séance du Conseil de l'action sociale (L.O., art. 124, al.5);

Considérant que les déclarations d'apparement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller;

Considérant qu'elles sont valables pour six ans et ne pourront être modifiées sauf si le conseiller communal est exclu ou démissionnaire de son groupe politique;

Considérant que les déclarations d'apparement seront transmises à la structure para-locale , au plus tard le 1er mars 2019. Le Collège les publie sur le site internet de la commune;

Considérant que Messieurs WEISE Thierry et GILKINET Didier sont absents et devront se prononcer à la prochaine séance.

Prend acte des déclarations d'apparement ou de regroupement ou de l'absence des déclarations d'apparement ou de regroupement suivantes :

Nom	Adresse	liste électorale	N° registre national	Apparement				Sans apparement ou regroupement
				PS	MR	CDH	ECOLO	
Monsieur HENON Jean-Christophe	Vieille Voie du Bois, 3 4170 Comblain-au-Pont	IC	73.07.19 329.04			CDH		
Monsieur FLAGOTHIER Frédéric	Sur Hoyemont, 33 4170 Comblain-au-Pont	ECD	68.04.25 279.39					Sans apparement ou regroupement
Monsieur PAULUS Jean	Rue Neuve, 12 4170 Comblain-au-Pont	IC	61.09.12 257.48		MR			
Monsieur VANGOSSUM Georges	Rue du Thier, 34 4170 Comblain-au-Pont	IC	71.08.12 183.34	PS				
Monsieur WARZÉE Pierre	Rue de la Bovire, 1 4170 Comblain-au-Pont	IC	74.03.07 011.93	PS				
Monsieur CORNELIS Frédéric	Quai Kepenne, 2 4170 Comblain-au-Pont	IC	70.10.08 189.44					Sans apparement ou regroupement
Madame GRIGNET-COX Cécile	Quai du Vignoble, 35 4170 Comblain-au-Pont	IC	49.12.13 248.87			CDH		
Monsieur PIRLET Didier	Quai du Vignoble, 68	IC	64.05.22 421.07	PS				

	4170 Comblain-au-Pont							
Monsieur QUINTART Albert	Rue des Ecoles, 87/A 4171 Poulseur	IC	65.04.21 205.73		MR			
Monsieur WEISE Thierry	Rue d'Aywaille, 87 4170 Comblain-au-Pont	ECD	65.05.27 036.66	Absent . Déclaration reportée au 9 janvier 2019				
Monsieur GILKINET Patrick	Halleux, 63 4170 Comblain-au-Pont	ECD	64.06.22 251.87	Absent . Déclaration reportée au 9 janvier 2019				
Monsieur SURINGS Valéry	Rue des Ecoles, 22/B 4171 Poulseur	IC	81.03.28 173.30					Sans apparente ment ou regroupem ent
Monsieur TOURNADRE Thibaut	Rue des Pêcheurs, 5 4170 Comblain-au-Pont	IC	88.10.18 319.89					Sans apparente ment ou regroupem ent
Madame PENDEVILLE-ROMAIN Johanna	Rue du Grand Pré 23 4170 Comblain-au-Pont	ECD	68.05.15 158.79					Sans apparente ment ou regroupem ent
Madame MARECHAL Nicole	Rue de Fy, 13 4170 Comblain-au-Pont	ECOLO	57.11.30 030.53				ECOLO	
Monsieur CARA Jean-Pierre	Rue Chera 27 4170 Comblain-au-Pont	ECD	64.01.04 243.18					Sans apparente ment ou regroupem ent
Madame GODFRAIND Camille	Rue de l'Aunaie, 47 4170 Comblain-au-Pont	ECOLO	97.05.09 518.23				ECOLO	

(14) Présentation de la liste des désignations à pourvoir au sein des intercommunales, des associations de projet et des asbl. 2.075.7

La liste des mandats et modalités de désignation sont distribuées en vue des décisions au conseil communal du 9 janvier 2019

Prend connaissance

(15) Cours de réadaptation professionnelle - Promotion sociale - Désignation de mandataire : Demande de désignation de Mme Cécile GRIGNET-COX et de Monsieur Henri-François PAULUS comme Membres du comité de gestion jusqu'à la mise en place du nouveau comité de gestion le 31/03/2019 au plus tard. 1.851.369

Vu le Décret "Gouvernance" exigeant le renouvellement des comités de gestion des Associations de projet pour le 30 /06/2018;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la désignation de Madame Cécile COX GRIGNET et de Monsieur Henri-François PAULUS jusqu'au 31 mars 2019 au Comité de gestion de l'Association de Projet Promotion Sociale d'Ourthe Vesdre Amblève;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité de l'Association de Projet de Promotion Sociale d'Ourthe Vesdre Amblève;

Sur proposition du Collège

Décide à l'unanimité

De renouveler la désignation de Madame Cécile COX GRIGNET et de Monsieur Henri-François PAULUS jusqu'au 31 mars 2019 au Comité de gestion de l'Association de Projet Promotion Sociale d'Ourthe Vesdre Amblève;

(16) Motion relative au projet de BPOST de supprimer 3 boîtes aux lettres "boîtes rouges" rue de l'Eglise n°9 à Oneux, Place de l'Avoué n°3 à Sart et Place Puissant n°14 à Poulseur. 1.816

ADOpte le projet de motion proposé :

De transmettre une motion à BPost et aux Présidents de partis politiques afin de :

marquer le refus de la suppression des postes postales assurant un service minimum en milieu rural et en particulier pour les personnes âgées ou sans moyens de déplacement,

solliciter les statistiques justifiant les suppressions annoncées;

demande une rencontre avec les responsables de BPOST afin de faire valoir ces revendications.

(17) Conseil communal : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 03 décembre 2018 2.075.1.077.7

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la section 16 du règlement d'ordre intérieur et plus, précisément ses articles 48 et 49 relatif à l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de soumettre le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 03 décembre 2018

Décide à l'unanimité

d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 03 décembre 2018.

Huis-Clos



Confidentiel



Confidentiel



Confidentiel

BASTIN Jean-Claude
Directeur général

PAR LE CONSEIL:

HENON Jean-Christophe
Bourgmestre